12-22-69

LES VÉRITABLES ORIGINES
DU
CHANT GRÉGORIEN

IMPRIMERIE DUCULOT-ROULIN A TAMINES

D. GERMAIN MORIN
(1861-1946)

LES VÉRITABLES ORIGINES

DU

CHANT GRÉGORIEN

A propos du livre de M. GEVAERT :

Les Origines du chant liturgique de l'Église latine

TROISIÈME ÉDITION

⚜ ⚜ ⚜

ABBAYE DE MAREDSOUS

1912

NIHIL OBSTAT

Censores deputati

IMPRIMI LICET

Columba, *Abbas.*

Maretioli, Sabbato in Albis 1912.

IMPRIMATUR

J. H. Miest, *Vic. gener.*

Namurci, 30 apr. 1912.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE TROISIÈME ÉDITION

On continue à demander ce travail, vieux déjà de plus de vingt années. Si j'avais à le refaire aujourd'hui, il subirait nécessairement en plus d'un endroit des modifications : tel qu'il est, cependant, je conçois qu'il puisse avoir conservé son utilité. La correction la plus urgente concerne le soi-disant « supplément d'Amalaire », trouvé par Mabillon dans un manuscrit de Saint-Martial de Limoges (*Parisinus* 2400) : c'est un faux d'Adhémar de Chabannes. (V. p. 22.)

Comme Dom P. Bastien s'était chargé de la préparation de la seconde édition, parue en 1904, le R. P. Dom Raymond Thibaut, bibliothécaire actuel de Maredsous et directeur de la *Revue Bénédictine*, a bien voulu prendre sur lui la correction des épreuves de cette troisième édition. Ce sera pour moi une obligation de plus, après tant d'autres témoignages effectifs de sa charité fraternelle : qu'il reçoive ici l'expression publique de mon affectueuse gratitude.

Pâques 1912.

G. M.

INTRODUCTION

Monsieur Fr. Aug. Gevaert vient de faire paraître sous forme de brochure, avec notes et appendice, le discours académique prononcé par lui le 27 octobre dernier, sur les origines du Chant liturgique de l'Église latine (1). L'auteur a eu la courtoisie de m'en adresser un exemplaire, si bien que j'ai pu un des premiers prendre connaissance de la *Réponse à la Revue Bénédictine*, qui occupe à elle seule quinze pages fort serrées.

A ce travail tout nouveau par ses proportions, j'opposerai une double étude. La première sera consacrée à l'examen critique des témoignages en faveur de la tradition grégorienne ; la seconde, à l'appréciation motivée du système substitué par M. Gevaert à cette tradition.

Mais, avant tout, quelques mots sur l'histoire de la controverse.

Il y avait plus de neuf cents ans que le monde latin considérait Grégoire Ier comme l'auteur des collections liturgiques de Rome, quand on vit en 1729 un ami de Leibnitz récemment converti au catholicisme, Georges baron d'Eckhart, abandonner l'opinion traditionnelle, pour reporter sur le pape Grégoire II le rôle attribué jusque-là au premier. Il développa ce thème dans son ouvrage *De rebus Franciae Orientalis*, t. I, p. 718.

Deux adversaires tentèrent de s'opposer au nouveau système. Ce furent Dominique Giorgi en 1743, dans son *De li-*

(1) *Les origines du chant liturgique de l'Église latine.* Étude d'histoire musicale, par Fr. Aug. Gevaert. Gand, Ad. Hoste, 1890.

turgia Romani Pontificis, t. II, diss. II, c. IV, § II, p. CLXXXV, et Vezzosi en 1749, dans son édition des œuvres du cardinal Tomasi, *Praef*, in t. IV, p. XXVI sqq. Comme les arguments d'Eckhart étaient au fond purement négatifs, ils se contentèrent de mettre de leur mieux en lumière les témoignages qu'on connaissait alors.

Une vingtaine d'années après, en 1772, parut à Venise une nouvelle édition des œuvres de saint Grégoire le Grand. Le tome IX contenait entre autres une *Isagoge liturgica* dont l'auteur, J.-B. Gallicciolli, reproduisait sur un ton très modéré les arguments négatifs de Georges d'Eckhart, tout en laissant la question pendante, jusqu'à ce que l'avenir permît de faire ressortir plus clairement la vérité. Antoine Zaccaria s'efforça d'atténuer l'effet de ce nouvel appel au doute, et publia dans ce but une dissertation spéciale qui figure au tome II, pages CCXI-CCXXVIII, de sa *Bibliotheca Ritualis* (Romae, 1781).

Puis le silence se fit durant un siècle. En 1882 eut lieu, comme on sait, le congrès de chant d'Arezzo : là on entendit quelques orateurs reproduire les doutes d'Eckhart et de Gallicciolli. Mais comme c'était plutôt le fait d'un secret intérêt pratique, qu'une revendication inspirée par une étude nouvelle et sérieuse de la question, la chose passa à peu près inaperçue, et aucune lumière ne résulta de l'incident aussi vite clos que provoqué.

Enfin chacun sait comment tout récemment, dans un discours prononcé en présence de l'Académie et du Roi, M. Gevaert a repris la thèse antitraditionnelle. Ses arguments proprement dits, de même que ceux d'Eckhart et de Gallicciolli, sont purement négatifs. Deux choses cependant le distinguent à première vue de ses devanciers.

Ceux-ci s'étaient bornés à envisager la question au point de vue historique : M. Gevaert s'occupe aussi et surtout du côté musical. Il ne se contente pas de lancer au hasard le nom de Grégoire II, pour trouver à qui donner ce qu'il enlève à Grégoire le Grand ; il émet tout un système de substitution, dont l'ensemble très séduisant vient compliquer le problème d'un nouvel élément aussi original qu'inattendu.

Une autre particularité, c'est que M. Gevaert, dans sa « Réponse », se croit autorisé à récuser tout texte ayant trait au Sacramentaire sans viser directement les recueils de chant. Sur ce

point encore, il se sépare nettement de ses devanciers : nul n'avait avant lui contesté la solidarité évidente qui lie entre eux les différents recueils dits grégoriens. Il est vrai qu'il y avait en faveur du Sacramentaire certains textes trop compromettants par leur origine et leur ancienneté, tels que ceux de saint Aldhelm († 709) et du pape Adrien Ier (772-795) (1). Aussi il élimine d'avance tout ce qui touche à l'authenticité du Sacramentaire, comme « n'ayant pas trait à son sujet ».

Tout en faisant expressément mes réserves sur cette séquestration arbitraire et contre nature, je consens à en passer par où veut M. Gevaert : tout texte concernant uniquement le Sacramentaire sera exclu de l'étude qui va suivre. Je serai d'autant plus à l'aise pour traiter d'une façon tout à fait approfondie le côté de la question qui a rapport au chant.

La discussion ainsi limitée, procédons à l'audition des témoins, en commençant par le plus récent de tous ceux qui sont en cause, Jean Diacre, pour remonter jusqu'aux plus anciens dont la déposition nous soit parvenue, Adrien Ier et Egbert d'York.

(1) Aux témoignages cités communément on peut en ajouter un autre qui me tombe en ce moment sous les yeux : c'est un passage peu connu d'Alcuin, écrit vers l'an 800, dans lequel le maitre célèbre cite différentes oraisons du Sacramentaire comme composées par saint Grégoire, qu'il appelle « *venerabilis et probatissimus in fide catholica Doctor* » (*Patr. lat.* CI, 266-67).

LES TÉMOINS

DE LA

TRADITION GRÉGORIENNE

I. — Jean Diacre (v. 872).

Dans le but de battre en brèche l'autorité de Jean Diacre, M. Gevaert mentionne un passage où le biographe confond la mission de l'abbé Jean sous Agathon avec celle de l'abbé Adrien sous Vitalien, et fait de Théodore de Cantorbéry un archevêque d'York. Il a eu tort, je l'avoue. Mais cet exemple, quoi qu'on dise, ne suffit pas à « nous donner la mesure du crédit qu'il convient d'accorder au biographe de Grégoire Ier » : d'abord, parce que cet exemple est à peu près isolé dans un ouvrage assez étendu d'un auteur qui passait aux yeux de ses contemporains pour un personnage fort habile (1) ; ensuite, parce qu'il s'agit ici d'un fait d'inté-

(1) C'est le témoignage que lui rend Anastase le Bibliothécaire, dans une lettre à Charles le Chauve : « Hortantibus fratribus, et maxime *viro peritissimo* « Iohanne diacono verae fidei puritate ac *scientiae claritate notissimo* » (*Patr. lat.* CXXIX, 715). Parmi les erreurs signalées par Baronius, les plus graves consistent dans quelques récits légendaires qu'on reproche à Jean Diacre d'avoir admis avec trop de crédulité. Mais on oublie que les plus incroyables de ces légendes se trouvent déjà dans les biographies antérieures : par exemple, l'historiette de la délivrance de Trajan figure au ch. XXIX de la plus ancienne *Vie* de saint Grégoire, écrite au monastère anglais de Streoneshalch tout au commencement du VIIIe siècle (P. Ewald, *Die älteste Biographie Gregor I*, p. 26, 45). Jean Diacre, en la reproduisant, fait ressortir tout ce qu'elle contient d'invraisemblable ; il a soin de la faire suivre de quelques réflexions qui permettent de l'interpréter d'une façon raisonnable.

Quant à ce prétendu « aveu » de négligence complète à l'endroit de la chronologie, fait par Jean Diacre dans sa préface, M. Gevaert en a quelque peu dénaturé le sens. Le biographe dit : « Non tantum *quando* fecisset, sed *quantum*

rèt secondaire, où la confusion n'est que trop explicable [1].

Mais enfin, qu'on pense ce qu'on voudra de l'habileté du moine Jean comme historien, rien absolument ne nous autorise à croire à un mensonge de sa part, lorsqu'il affirme un fait visible et palpable, bien connu de tous ceux qui l'entourent, qu'il a lui-même sous les yeux, au sujet duquel, par conséquent, la moindre inexactitude non seulement impliquerait un outrage flagrant et voulu à la vérité, mais aurait gravement compromis la réputation de l'auteur, dont l'ouvrage, on le sait, était attendu avec impatience par le Pape et le clergé romain. Or, tel est le cas pour toute une partie du passage suivant, si souvent cité, mais que je ne puis omettre dans cette série complète des témoins de la tradition grégorienne.

Vita S. Gregorii

lib. II, cap. vi.

Antiphonarium centonizans, cantorum constituit scholam.

« *In domo Domini, more sapientissimi Salomonis, propter musicæ compunctionem dulcedinis, Antiphonarium centonem cantorum studiosissimus nimis utiliter compilavit. Scholam quoque cantorum, quæ hactenus eisdem institutionibus in sancta Romana Ecclesia modulatur*

Vie de S. Grégoire.

liv. II, ch. vi.

Comment saint Grégoire fit le recueil appelé Antiphonaire, et fonda l'École des Chantres.

« Dans la maison du Seigneur, comme un très sage Salomon, sachant la componction qu'inspire la douceur de la musique, il compila dans l'intérêt des chantres le recueil appelé Antiphonaire, qui est d'une si grande utilité. Il institua également l'école des chantres, qui maintenant encore exécute le

---

« fecisset sollicitus deflorare curavi ». Cela ne veut pas dire apparemment qu'il se permettra de placer à la fin du vi^e^ siècle des faits accomplis au commencement du viiie. Il prévient simplement qu'en rapportant les actions de Grégoire, il ne s'astreindra pas à grouper ses matières par ordre chronologique. Aujourd'hui encore, en plein xixe siècle, on écrit des biographies en ce genre. Ce ne sont pas généralement celles qu'on goûte le plus à notre époque ; mais, pour Jean Diacre, ce pouvait être une nécessité : peut-être y a-t-il lieu d'y voir une preuve de plus de sa sincérité. En l'absence de renseignements suffisants pour préciser la suite chronologique des événements, il valait bien mieux s'abstenir, que d'imaginer un système dénué de fondement solide.

(1) Le vénérable Bède, cet « écrivain consciencieux et candide », qu'on oppose au biographe « notoirement inexact — pour ne pas dire davantage — » de saint Grégoire, Bède lui-même n'a-t-il pas fait un évêque d'Arles de l'évêque Ethérius de Lyon ? (*Hist. eccles.* lib. II, cap. 24 et 27 ; *Patr. lat.* XCIV, 54, 57).

« *constituit; eique cum nonnullis* « *prædiis duo habitacula, scilicet* « *alterum sub gradibus basilicæ* « *beati Petri apostoli, alterum* « *vero sub Lateranensis patriar-* « *chii domibus fabricavit, ubi* « *usque hodie lectus eius, in quo* « *recubans modulabatur, et fla-* « *gellum ipsius, quo pueris mi-* « *nabatur, veneratione congrua* « *cum authentico Antiphonario* « *reservatur, quæ videlicet loca* « *per præcepti seriem sub inter-* « *positione anathematis ob minis-* « *terii quotidiani utrobique gra-* « *tiam subdivisit* ». (Patr. Lat. LXXV, 90).

« chant sacré dans la sainte Église « Romaine suivant les enseignements « reçus de lui. Il lui assigna diverses « propriétés, et lui fit bâtir deux « demeures, l'une située au pied des « degrés de la basilique de l'apôtre « saint Pierre, l'autre dans le voisi- « nage des édifices du palais patri- « arcal de Latran. On y montre « encore aujourd'hui le lit sur lequel « il se reposait en donnant ses leçons « de chant; et le fouet dont il mena- « çait les enfants y est encore con- « servé et vénéré comme une relique, « aussi bien que son Antiphonaire « authentique. Par une clause insé- « rée dans l'acte de donation, il régla « sous peine d'anathème que ces « propriétés seraient réparties entre « les deux fractions de la *Schola* « comme récompense du service « quotidien ».

D'après ce texte destiné aux lectures publiques de l'office (1), et dont plusieurs traits pouvaient être aisément contrôlés par le Pape et par tout son clergé, il est hors de doute, non pas précisément que saint Grégoire le Grand est réellement l'auteur de l'Antiphonaire qui porte son nom, mais

1° qu'on le croyait à Rome vers l'an 872 ;

2° que la *Schola* romaine regardait Grégoire comme son fondateur, bien plus, comme son dotateur ;

3° qu'on croyait encore avoir son Antiphonaire authentique, et divers autres objets attachés dans l'opinion publique au souvenir de ce qu'avait fait jadis le grand Pape pour la cause du chant ecclésiastique.

De ces trois points, le plus important est sans doute ce fait que la *Schola* elle-même attribuait sa fondation à Grégoire Ier. Car s'il est une chose qui ait pu et dû survivre aux injures du temps, c'est bien, dans une corporation importante de ce genre à la vie paisible,

(1) Voir la préface, *Patr. lat.* LXXV, 61.

régulière et toute de tradition, le souvenir de celui dont elle tenait à la fois son existence et ses biens.

Quant à ces reliques qu'on trouve « assez bizarres », il faut remarquer que Jean Diacre n'est ni le premier, ni le seul à en faire mention. Amalaire et Egbert d'York nous parleront à leur tour de l' « Antiphonaire authentique » de Grégoire. La *Notitia ecclesiarum urbis Romæ*, document classé par M. de Rossi parmi les Itinéraires du VIIe siècle, ne manque pas d'inviter les pèlerins arrivés au portique de Pétronille à monter tout joyeux *ad Gregorii lectum* (1), à l'endroit où était conservé le « lit de saint Grégoire », lit sur lequel on croyait que le saint Pape avait rendu l'âme.

L'historien le plus exigeant demeure donc obligé d'accepter le témoignage de Jean Diacre, non pas, encore une fois, sur des faits remontant à plus de deux siècles et demi de distance, mais sur la tradition ayant cours à Rome, et particulièrement dans la *Schola* romaine, vers l'an 872. Il ne nous en faut pas davantage pour le moment.

II. — Adrien II, pape (867-872).

Adrien II, prédécesseur immédiat du Pape auquel Jean Diacre dédiait sa *Vie de saint Grégoire,* ordonna de chanter avant la grand'messe du premier dimanche de l'Avent, un trope servant de prélude à l'Introït *Ad te levavi.* Ce trope commençait par les mêmes vers que le prologue composé un siècle auparavant par Adrien Ier (2). Ces vers, comme on le verra par la suite, revendiquaient les droits de Grégoire le Grand à la paternité de l'Antiphonaire.

L'examen de ce témoignage rentre naturellement dans l'étude

(1) *Patr. lat.* CI, 1362. Le texte a été de nouveau édité par de Rossi, *Roma. sott.* t. I, p. 138-143. Cf. Duchesne, *Lib. Pont.* I, 253. — Lors même que la date assignée par le savant archéologue romain ne serait point certaine, il est du moins hors de doute que le Codex de Salzbourg (maintenant *Vindobon.* 795), qui contient la *Notitia ecclesiarum*, a été copié dans l'entourage d'Arnon, dans le courant de 798 ou peu après. Voir la très intéressante étude du doct. Th. Sickel, *Alcuinstudien*, I, p. 19 (Wien 1875).

(2) « Secundum prologum versibus exametris ad missam maiorem in die « primo Adventus D. N. Iesu Christi decantandum instituit, qui similiter incipit « sicut anterioris Adriani proemium » (Notice d'Adrien II dans l'abrégé de Limoges, *ap.* Duchesne, *Lib. Pontif.* t. I, p. CLXXXII).

qui sera faite plus loin du prologue attribué à Adrien Ier. Il suffira donc de le mentionner ici à son rang.

III. — Saint Léon IV, pape (847-855).

« **Ex registro Leonis IIII.**

« HONORATO ABBATI.

« *Res una valde incredibilis auribus nostris insonuit, que si veritati coniungitur, magis ius nostræ gravitati detrahit, quam perornet, magis tenebrat, quam splendescit; id est cum dulcedinem Gregoriani carminis, cum sua quam in ecclesia tradicione canendi legendique ordinavit et tradidit, in tantum perosam habeatis, ut in omnibus in huiusmodi ratione non tantum ab hac proxima sede, sed et ab omni pene occidentali aecclesia, et prorsus ab omnibus qui latinis vocibus laudem æterno regi conferunt et sonos canoros persolvunt, dissentiatis. Que cuncte æcclesie cum tanta aviditate et amore arduo predictam traditionem Gregorii susceperunt ut, cum ex integro recepissent, tantum eis idem est placabilis, ut adhuc magis de ipsa apud nos non desinant querere, existimantes amplius de illis apud nos remansisse. Qui plane sanctissimus papa Gregorius adeo Dei cultor et inclitus predicator et sapiens pastor fuit et copiosos ad humanam salutem edidit et sonum iam dictum, quem in ecclesia vel ubique canimus musicis artibus opera plurima ad excitandos vel commovendos*

« **Extrait du *Registrum* de Léon IV.**

« A L'ABBÉ HONORAT.

« Une chose tout à fait incroyable a retenti jusqu'à nos oreilles : si elle est vraie, elle est plus propre à diminuer notre considération qu'à lui faire honneur, à l'obscurcir qu'à l'entourer d'éclat. Il paraît donc que vous n'avez que de l'aversion pour le chant si doux de saint Grégoire, et la manière de chanter et de lire réglée et enseignée par lui dans l'Église : de telle sorte que vous êtes sur ce point en désaccord non seulement avec ce Saint-Siège dont vous êtes proche, mais encore avec presque toute l'Église d'Occident, avec tous ceux qui se servent du latin pour payer au Roi éternel le tribut de la louange et faire monter vers lui leurs harmonieux concerts. Toutes ces Églises ont reçu avec tant d'avidité et de courageux amour cette tradition de Grégoire, et après l'avoir reçue complètement, elles y trouvent tant de plaisir, que maintenant encore elles ne cessent de s'adresser à nous pour en avoir davantage, pensant que peut-être quelque chose de plus sera resté chez nous. Ainsi ce très saint pontife Grégoire, ce grand serviteur de Dieu, prédicateur illustre, pasteur plein de sagesse, qui fit tant pour le salut de l'humanité, ce fut lui aussi qui composa avec beau-

« *intentius humanos fecerit animos, ita ut non tantum ecclesiasticos, sed etiam rudes et duros animos artificiose modulationis sonitu ad æcclesias convocaret.*

« *Item. Deposco ne ab hac summo religionis capite ecclesia, a qua nullus exorbitare vult, vel a tantis prefatis ecclesiis dissentire paciamini, si ex toto pacem et concordiam universalis ecclesie habere diligitis. Nam si, quod non credimus, in tantum doctrinam nostram et traditionem nostri sancti presulis exorrescitis ut non per cuncta in cantilenis et lectionibus ritum nostrum sequamini, scitote quod vos a nostra communione repellemus, quoniam convenit vos ea sequi salubriter que Romana ecclesia mater omnium et magistra vestra non spernit sed appetit atque insolubiliter tenet. Idcirco sub excommunicationis interpositione precipimus ut nequaquam aliter, quam et sanctus papa Gregorius tradidit et nos tenemus, in modulatione et lectione in ecclesiis peragatis, totisque viribus perpetim excolatis et decantetis. Nam si, quod minime credimus, in alteram vos tradicionem praeter hanc quam vobis presentibus vel futuris peragendam duximus reducere vel declinare quocumque modo conatus quis fuerit, non solum a sacro corpore et sanguine Domini nostri Iesu Christi eum fore precepimus, verum in perpetuo anathemate mansurum ob suæ presumptio-*

« coup de peine et une connaissance parfaite de l'art musical ce chant que nous chantons dans l'Église et même ailleurs. Il voulut par ce moyen agir plus puissamment sur le cœur des hommes pour les réveiller et les toucher : et de fait, le son de ses suaves mélodies a rassemblé dans les églises non seulement les hommes spirituels, mais jusqu'aux esprits les moins cultivés et les plus insensibles.

« Je vous prie de ne pas souffrir que vous demeuriez en désaccord soit avec cette Église chef suprême de la religion, et dont personne ne veut s'écarter, soit avec toutes ces Églises dont nous avons parlé, si vous aimez à vivre tout à fait en paix et en bonne intelligence avec l'Église universelle. Que si, ce que nous ne croyons pas, votre aversion pour notre enseignement et pour la tradition de notre saint Pontife est telle que vous ne vouliez point vous conformer en tout point à notre rite, soit pour les pièces de chant, soit pour les leçons, sachez que nous vous repousserons de notre communion ; car la convenance aussi bien que votre propre avantage requiert que vous suiviez les usages pour lesquels l'Église Romaine, Mère de toutes les autres et votre maîtresse, loin de professer aucun mépris, témoigne tant d'amour et un attachement si inviolable. C'est pourquoi nous vous ordonnons, sous peine d'excommunication, de vous conformer exclusivement dans les églises, pour le chant comme pour les lectures, à l'ordre institué par le saint pape Grégoire et suivi par

« *nis audatiam nostra immo et*
« *omnium antecessorum nostro-*
« *rum auctoritate sancimus* ».
(Cod. Brit. Mus. Addition, 8873, fol. 168).

« nous, et de mettre tout votre zèle à
« le pratiquer et à le chanter sans
« jamais vous en départir dans la suite.
« Car si, ce que nous ne pouvons croi-
« re, quelqu'un s'efforçait, de quelque
« façon que ce fût, de vous détour-
« ner du droit chemin en vous rame-
« nant à une tradition autre que celle
« que nous venons de vous prescrire
« à tous présents et à venir, non seu-
« lement nous ordonnons qu'il soit
« privé de la participation au Corps
« sacré et au Sang de Notre Seigneur
« Jésus-Christ, mais, en vertu de
« notre propre autorité et de celle
« de tous nos prédécesseurs, nous
« décrétons, qu'en punition de son
« audace et de sa présomption il
« demeurera sous le coup d'un ana-
« thème perpétuel ».

Ce texte, qui motiverait à lui seul un commentaire étendu n'est connu que depuis quelques années. P. Ewald l'a publié en 1879 dans le Ve vol. du *Neues Archiv.*, p. 389, n. 33. Mais le véritable auteur de la découverte est un savant anglais catholique, M. Edmond Bishop. Le premier il découvrit et copia cette pièce avec plus de deux cents lettres inédites des papes, depuis Gélase Ier jusqu'à Urbain II, communiquées généreusement par lui aux travailleurs allemands (1). C'est d'après sa propre copie que j'ai reproduit le texte ci-dessus.

Le pape saint Léon IV, auteur de la lettre, avait d'abord été élève de ce même monastère de Saint-Martin (2), d'où l'abbé Jean, en même temps grand-chantre de Saint-Pierre, était parti

(1) Le card. Pitra (*Analecta noviss.* I. 180) parle bien des lettres trouvées dans la *Collectio britannica*, mais il semble ignorer à qui revient l'honneur de la découverte. Je saisis cette occasion de rendre à un ami cette justice qu'il ne se serait jamais faite à soi-même.

(2) « Hic primum a parentibus ob studia litterarum in monasterio beati Mar-
« tini confessoris Christi, quod foris muros huius civitatis Romanae iuxta eccle-
« siam beati Petri apostoli situm est... velut perfectus monachus avidius mansit »
(*Liber Pontif.* éd. Duchesne, II, 106).

deux siècles auparavant pour répandre et fixer en Angleterre les véritables traditions du chant romain. L'abbé Honorat, auquel la lettre est adressée, est probablement un abbé de Farfa dont il est question dans un diplôme de l'empereur Louis II de 872, comme ayant autrefois conclu un pacte injuste avec l'évêque Pierre d'Arezzo, précisément contemporain de Léon IV (1).

Il n'y a pas à épiloguer sur le sens du document. Il est clair que le Pape n'y reconnaît pas d'autre auteur du chant romain que Grégoire le Grand ; en même temps il fait de ce chant le plus bel éloge peut-être qu'on ait jamais écrit. Une chose néanmoins qu'il importe de remarquer, parce qu'elle fournit une donnée nouvelle sur l'histoire de la diffusion du chant grégorien, c'est qu'en plein IXe siècle, tout près de Rome, un puissant monastère n'avait pas encore adopté la réforme grégorienne. En rapprochant de ce fait la présence du chant milanais dans la province de Capoue au milieu du XIe siècle (2), et les rubriques aussi milanaises de divers livres copiés un peu plus tard pour des églises de Rome même (3), on se rappellera et on trouvera peut-être plus vraisemblable la thèse déjà soutenue dans une étude précédente, à savoir que le chant dit ambrosien n'est au fond autre chose que le vieux chant latin antérieur à saint Grégoire (4).

(1) *Chronicon Farfense*, ap. Muratori, *Rer. Ital. Script.* t. II, part. II, col. 404; Gams, *Series episcop.* p. 741.

(2) V. Dom Ambroise Kienle, *Ueber ambrosianische Liturgie und ambrosianischen Gesang* dans les *Studien und Mittheilungen des Benedictiner-und Cistercienser-Orden* de Raigern, 1884, p. 346.

(3) Tomasi, *Opp.* t. VII, p. 9-10. Les formules de renvoi signalées dans ces livres *ad usum Ecclesiae Romanae* se retrouvent avec le chant dans l'Antiphonaire ambrosien de XIe siècle communiqué à dom Kienle par M. Rosenthal de Munich :

« Finita missa (du samedi *in Traditione Symboli*) dicat diaconus excelsa voce « ad cornu altaris : Si quis catechumenus, procedat. Si quis iudaeus, procedat. « Si quis paganus, procedat. Si quis haereticus, procedat. Cuius cura non est, « procedat ».

La fidélité avec laquelle on a conservé jusqu'à ses rubriques, qui déjà n'avaient plus de raison d'être au VIIe siècle et même avant (Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 193), peut être considérée comme une garantie du respect plus grand encore avec lequel on aura veillé à la transcription intégrale des mélodies. Comme le chant romain, l'ambrosien a dû voyager jusqu'à la Renaissance avant de rencontrer son « assassin ».

(4) *Revue Bénédictine*, mai 1890, p. 193-204. Je lis avec étonnement dans le dernier numéro des *Études* des PP. Jésuites (juin, p. 313, not. 3) que j'aurais,

IV. — Hildemar (entre 833 et 850)

Hildemar est l'auteur du plus intéressant commentaire que nous avons sur la Règle de saint Benoît. Le texte n'en a été publié qu'en 1880, par les soins de nos Pères de Metten, en Bavière. Je ne cite qu'en passant ce personnage, qui passa la principale partie de sa vie à Milan et à Brescia, pour recueillir de lui ce témoignage, que de son temps on donnait saint Grégoire (il s'agit de l'auteur des ***Dialogues***) comme le compositeur de l'Office romain :

« Maxime cum *B. Gregorius*, *qui dicitur Romanum Officium* « *fecisse*, regulam B. Benedicti laudavit, dicens hoc modo : Hoc « vero nolo te, Petre, lateat, etc. » (1).

Hildemar ne fait point mention expresse de l'Antiphonaire : mais le moyen que saint Grégoire ait « composé l'Office romain » en laissant de côté les pièces de chant ?

On objectera aussi qu'il ne s'agit ici que d'une tradition, d'un on dit, *dicitur* : mais ne sommes-nous pas justement en train de rechercher le fil de la tradition ?

V. — Walafrid Strabon (807-849).

Walafrid mentionne à deux reprises l'œuvre musicale de saint Grégoire le Grand dans son traité *De ecclesiasticarum rerum exordiis et incrementis*, composé peu après 840. Inutile de s'attarder dans la discussion de son témoignage : M. Gevaert l'admet, il « atteste l'existence de la tradition vers 840 ».

Seulement on le trouve « trop récent pour avoir beaucoup de poids ». Soit, nous ne l'écouterons pas sur le fait de savoir si Grégoire Ier a, oui ou non, composé l'Antiphonaire. Ce que nous voulons uniquement retenir de lui, c'est le fait sur lequel se basait cette tradition au milieu du IXe siècle. Il le dit en toutes lettres, et il

---

parait-il, basé ma thèse sur un rapprochement « entre le *Codex Fuldensis* de l'an 546 et l'*Antiphonaire Grégorien* ». Il suffira à l'auteur de la note de jeter un rapide coup d'œil sur mon article, pour reconnaître que je n'ai pas eu la moindre idée d'établir un rapprochement aussi fantastique, mais bien de signaler certains rapports réels entre le *Codex Fuldensis* et les autres monuments liturgiques, antérieurs à saint Grégoire.

(1) *Expositio Regulae ab Hildemaro tradita, et nunc primum typis mandata*, p. 311. Ratisbonae, Pustet, 1880.

faut l'en croire : c'est qu'il y avait en tête de l'Antiphonaire une mention d'après laquelle saint Grégoire avait organisé le chant liturgique, tel qu'on continuait à l'exécuter du temps de Walafrid.

« *Traditur denique beatum* « *Gregorium, sicut ordinationem* « *missarum et consecrationum,* « *ita etiam cantilenae disciplinam* « *maxima ex parte in eam, quæ* « *hactenus quasi decentissima ob-* « *servatur*, dispositionem per- « duxisse, *sicut et in capite Anti-* « *phonarii commemoratur* ».(Op. cit. cap. XXI, ap. Migne *Patr. lat.* CXIV, 948).

« On rapporte que saint Grégoire, « de même qu'il régla l'ordre des « messes et des consécrations (le Sa- « cramentaire et le Rituel pontifical), « eut aussi la plus grande part dans « l'arrangement des cantilènes litur- « giques suivant l'ordre observé au- « jourd'hui encore comme le plus « convenable : c'est ce que rappelle « l'inscription qui se trouve en tête « de l'Antiphonaire ».

Ce premier endroit pourrait à la rigueur s'entendre exclusivement de l'Antiphonaire contenant les chants de la messe. En voici un autre qui a trait directement aux chants de l'office renfermés dans le Responsorial :

« *Ordinem autem cantilenae* « *diurnis seu nocturnis horis di-* « *cendae beatus Gregorius plena-* « *ria creditur ordinatione distri-* « *buisse, sicut et supra de Sacra-* « *mentorum diximus libro* ».(Op. cit., cap. XXV, *Patr. lat.* CXIV, 956).

« Quant aux chants à exécuter aux « différentes heures tant du jour que « de la nuit, on croit que ce fut saint « Grégoire qui leur assigna leur « arrangement complet et définitif, « comme il l'avait déjà fait, nous « l'avons dit, pour le Sacramentaire ».

Dans ces deux passages, l'érudit abbé de Reichenau emploie encore la formule, *on croit, on rapporte*. Il s'agit d'une simple tradition. Mais cette tradition est déjà attestée par un fait dont Walafrid est le témoin oculaire : la teneur de l'inscription mise en tête de l'Antiphonaire.

VI. — Agobard de Lyon (779-840).

Agobard n'est pas précisément un chaud témoin de la tradition grégorienne. Au contraire, défenseur acharné du chant lyonnais contre les efforts trop ultramontains d'Amalaire, il voudrait bien plutôt enlever au liturgiste messin l'autorité de saint Grégoire. Mais il s'y prend de manière à nous permettre d'identifier à l'aide de son témoignage, rapproché de celui de Walafrid cité plus haut,

l'inscription qui se trouvait alors en tête de l'Antiphonaire romain, avec un document que nous retrouverons plus loin.

Voici ces paroles :

« *Verum quia* Gregorii præsu- « lis *nomen titulus praefatis libelli* « *praetendit, et hinc opinione sum-* « *pta putant eum quidam a beato* « *Gregorio Romano pontifice et* « *illustrissimo doctore composi-* « *tum, etc.* ». (Liber de Correctione Antiphonarii, cap. XV, *Patr. lat.* CIV, 336).

« De ce que l'inscription servant « de titre au livre en question (l'An- « tiphonaire) met en avant le nom « d'un *Gregorius praesul,* il ne man- « que pas de gens qui là-dessus s'ima- « ginent que l'ouvrage a été com- « posé par le bienheureux Grégoire « pontife de Rome et Docteur très « illustre ».

Sur quoi Agobard s'engage dans une discussion fort aventureuse, dans laquelle il s'efforce de prouver que l'Antiphonaire défendu par Amalaire ne saurait être de saint Grégoire, parce que, d'après lui, le grand Pape avait prohibé toute lecture et tout chant dont les paroles ne seraient pas textuellement extraites de l'Écriture.

Nous ne le suivrons pas : retenons seulement que l'Antiphonaire, objet des critiques d'Agobard, portait en tête la mention d'un *Gregorius praesul*. On verra par la suite, que réellement ce *Gregorius praesul* ne pouvait désigner que Grégoire Ier.

VII. — Amalaire de Metz (815-835) (1)

Amalaire est sans contredit le personnage qui a joué le plus grand rôle dans la fusion de l'élément grégorien avec les restes de liturgie gallicane ou gélasienne, de laquelle est sortie en substance la liturgie romaine en usage aujourd'hui. Il avait beaucoup voyagé, il avait été à Rome et à Constantinople : bref, c'est une autorité de très grand poids dans la question présente.

A propos de la mention faite par moi d'Amalaire dans mon premier travail, M. Gevaert témoigne sa surprise en ces termes (p.82) : « A moins que mon respectable contradicteur n'ait à sa disposition « des écrits du diacre de Metz autres que *De divinis officiis* et *De* « *ordine Antiphonarii,* je ne sais vraiment sur quels textes il pour- « rait étayer sa proposition ».

On a deviné juste. Je me suis, en effet, beaucoup occupé de cet

(1) Dates de M. Gevaert.

intéressant personnage, et j'ai eu la bonne fortune de retrouver deux ouvrages de lui, inconnus jusqu'à ce jour : un homéliaire, et une première rédaction du *De ecclesiasticis officiis*, de laquelle il sera parlé plus loin.

Mais d'abord, afin d'éviter tout malentendu, je dois déclarer ici deux choses :

1° Mes études m'ont amené à constater jusqu'à l'évidence que la distinction entre les deux Amalaire, imaginée par Sirmond au commencement du XVIIe siècle (1), non seulement n'a aucune raison d'être, mais devient complètement insoutenable en présence des documents réunis se rapportant à Amalaire. Personnellement donc, je n'ai aucun doute sur l'identité réelle des deux personnages. Mais comme je n'ai pas encore eu l'occasion d'en donner les preuves, et que la chose importe peu ou point du tout à la question présente, je continuerai à distinguer les deux liturgistes. Seulement, on ne m'en voudra pas, si quelque explication trahit çà et là ma conviction à cet égard.

2° Il faut savoir que jusqu'ici le public ne connaît guère Amalaire que par la vieille édition de la Bibliothèque des Pères, reproduite dans Migne, t. CV. Les manuscrits, c'est certain, réservent plus d'une surprise ; on verra plus loin comment la plupart des copistes se sont permis de mutiler l'ouvrage d'Amalaire de Trèves, d'après les récriminations d'Agobard et de l'école de Lyon, supprimant tout ce qui pouvait déplaire à ceux-ci, et notamment les passages où était affirmée l'origine grégorienne des recueils romains. Il est bien difficile de croire qu'Amalaire de Metz, l'adversaire et plus encore la victime de l'école de Lyon, ait été traité avec plus de respect.

De fait, il a suffi à notre Mabillon d'examiner un manuscrit de Saint-Martial de Limoges, (2) pour y découvrir un dernier chapitre inédit du livre *De divinis officiis* dont personne n'a, que je sache, contesté, encore moins ébranlé l'authenticité. Or, ce fragment à lui seul renferme plusieurs endroits très précis à l'appui de notre thèse. Les voici dans l'ordre même qu'ils occupent dans le texte :

« *Dionysius ex monacho, item-*
« *que* Gregorius excellentissimus
« memoria, *gradum apostolici*

« Parmi les moines élevés au pon-
« tificat suprême, on peut citer
« Denys, et Grégoire d'incomparable

(1) *De duobus Amalariis*. Opp. edit. Paris, 1696, IV, 641.

(2) Voir l'*Avertissement* placé en tête de cette troisième édition.

« *culminis sortiti sunt : quorum* « *Gregorius inter cetera, quibus* « *provexit Ecclesiam,* Clericalis « officii maximus enituit institu- « tor ». (Mabillon, *Veter. Analect.* edit. in-f. Paris, 1723, p. 93).

« *Necdum tamen tum temporis* « *(S. Benedicti) totus ordo psallen-* « *tium in Psalterio et* Antiphona- « rio *ad liquidum in ordinem re-* « *dactum fuerat* : quod postea « Gregorius papa *excellentissi-* « *mus, sanctaeque memoriae eius-* « *dem sancti Benedicti strenuus* « *regularis observator, et monas-* « *ticae perfectionis imitator*, stu- « diosissime ordinavit institutione « Sancti Spiritus ». (Ibid. 93-4).

« *Nec vituperandi sunt, sed po-* « *tius laudandi, qui* Gregorianum « *tenent* morem ». (Ibid. 94).

« *Hinc et* in authentico Grego- « riano *tantum Alleluia et Gloria* « *ad Missas tollitur (in natali In-* « *nocentum) propter luctum ma-* « *trum sive Ecclesiae* ». (Ibid. 96. Cf. Amalar. *De Eccles. Offic.*, lib. I, cap. 41, *Patr. lat.* de Migne, CV, 1074. — *Antiphon. Gregor.* apud Tomasi-Vezzosi, V, 23, et l'édition des Mauristes *Patr. lat.* LXXVIII, 648).

« mémoire. Or Grégoire [1], entre « maintes autres choses par les- « quelles il procura l'avantage de « l'Église, eut la gloire d'être le « grand organisateur de l'office à « l'usage des Clercs.

« Du temps de saint Benoît, tout « l'ordre de la psalmodie n'avait pas « encore été fixé avec précision dans « le Psautier et l'Antiphonaire : ce « fut l'incomparable pape Grégoire « de sainte mémoire, lui-même ob- « servateur zélé de la règle de saint- « Benoît, et imitateur de sa perfec- « tion monastique, qui dans la suite « en régla l'arrangement sous la di- « rection de l'Esprit Saint.

« Loin de blâmer ceux qui obser- « vent l'usage grégorien, il faut bien « plutôt les louer.

« Dans l'exemplaire authentique « de saint Grégoire, l'Alleluia et le « Gloria sont supprimés à la messe « du jour des Innocents, pour expri- « mer le deuil des mères et de « l'Église ».

Voilà donc, dans ce seul chapitre d'Amalaire, dont nul, je le répète, n'a encore démontré la non-authenticité, jusqu'à quatre textes, d'après lesquels saint Grégoire est « le grand organisateur de l'office clérical ». Dans ce travail d'organisation est compris formellement « l'Antiphonaire » tant de l'office que de la messe, et de ce dernier même on peut citer un exemplaire « authentique ».

Il est évident que de ce chapitre supplémentaire publié par

(1) Il s'agit dans tout ce chapitre du pape Grégoire auteur des *Dialogues*, de celui qui envoya saint Augustin en Angleterre.

Mabillon a échappé à M. Gevaert. Il y a aussi, je pense, une méprise d'ailleurs fort expliquable dans la manière dont l'auteur croit établir « jusqu'à l'évidence » que « *jamais Amalaire n'a tenu saint Grégoire pour le rédacteur de l'Antiphonaire* » (1).

D'abord, il fallait prendre garde de confondre l'Antiphonaire de la messe avec celui de l'office (2). Quand on parle du « fameux » exemplaire authentique de Grégoire, il s'agit uniquement de l'Antiphonaire de la messe, dans la Chronique de Saint-Gall comme dans Amalaire lui-même, comme aussi dans le texte d'Egbert qui sera plus loin l'objet d'une étude approfondie.

De l'Antiphonaire de l'office, au contraire, il n'existait que des copies offrant entre elles d'assez nombreuses divergences. En somme, on constatait déjà alors ce que nous voyons aujourd'hui. Le recueil des chants de la messe était l'objet d'un culte tout spécial, on évitait d'y faire aucun changenent important, les moines aussi bien que les clercs s'y conformaient dans les moindres détails : de là uniformité à peu près parfaite dans toutes les églises ayant adopté les nouveaux livres romains.

Mais pour l'office, c'est tout différent : ces mêmes moines de la chapelle pontificale qui exécutaient si fidèlement les chants prescrits pour la messe, avaient conservé pour les Heures du jour et de la nuit un ordre tout autre et bien plus ancien que le *Cursus* destiné aux clercs par Grégoire. Aussi usa-t-on d'une plus grande liberté à l'égard de ce dernier recueil ; on ne retrancha guères, mais on ajouta sans scrupule, d'autant plus aisément qu'il s'agissait de mélodies plus faciles à composer. De là vient que chaque Église eut jusqu'à la réforme de saint Pie V un Antiphonaire d'office assez différent de la plupart des autres.

Cette confusion existait déjà au IXe siècle (3), et c'est précisé-

(1) L'argument est celui-ci : Louis le Débonnaire chargea Amalaire de Metz de se procurer à Rome un exemplaire de l'*Antiphonaire* qui pût lui servir de modèle ; celui-ci n'ayant trouvé que des exemplaires discordants, prit le parti de compiler lui-même un *recueil analogue*. Or la susdite mission n'aurait pas eu la moindre raison d'être, Amalaire surtout n'aurait pas agi avec un tel sans-façon, s'il eût existé en Italie ou en France un *livre de chant* portant le nom vénéré de Grégoire. Donc etc.

(2) Amalaire est le premier à prévenir la confusion qui pouvait résulter de la dénomination commune d'*Antiphonaire* appliquée indifféremment en France à trois recueils distincts : le *Cantatorium*, le *Responsoriale* et l'*Antiphonarius* proprement dit (*De Ordine Antiphonarii prologus. Patr. lat.* CV. 1245).

(3) Ce qui contribuait encore à augmenter l'embarras, c'est que la chapelle

ment ce qui avait tant ennuyé le pauvre Amalaire. Car il est bien entendu qu'il s'agissait pour lui, non de fabriquer *un Antiphonaire de la messe*, mais *un Antiphonaire de l'office* : il suffit, pour s'en assurer, de parcourir la table des chapitres du *De Ordine Antiphonarii* (*P. L.* tom. CX, 1358). Or, de ce recueil nul ne prétendait posséder un exemplaire authentique. Au contraire, tous ceux que put se procurer Amalaire à Corbie ou à Metz ne firent qu'augmenter l'embarras du liturgiste. En fin de compte, il ne trouva rien de mieux à faire que de choisir dans ces divers exemplaires ce qui lui semblerait préférable, pour former un recueil digne d'être proposé à l'acceptation des Églises franques. S'il avait eu un peu plus d'esprit critique au sens moderne, il lui eût été assez facile de découvrir l'origine de la différence qu'il constatait avec tant de déplaisir entre les exemplaires de Metz, et ceux plus complets, mais aussi plus modernes, apportés de Rome à Corbie. C'est que, suivant l'inscription rapportée par Amalaire lui-même, ceux-ci étaient postérieurs à certains développements introduits dans l'office par Adrien Ier :

« Hoc opus summus *reparat* pontifex dominus Adrianus sibi memoriale per saecla » (1).

Amalaire ne comprit pas l'importance de cette note, et désespérant de trouver une copie qui fît autorité, il s'arrêta au moyen terme qu'on connaît. Le résultat de ce travail d'éclectisme fut la base de cette riche et intéressante liturgie romaine-française, qui après une possession bientôt millénaire, succombe hélas ! à Trèves, son dernier refuge, au moment même où je trace ces lignes.

Qu'y a-t-il, dans ce procédé, qui équivale de la part d'Amalaire à une négation de l'origine grégorienne primitive de l'Antiphonaire romain ? Amalaire ne niait qu'une chose, et il en était tout marri : il aurait voulu avoir une copie tout à fait sûre du recueil romain, sans interpolation ni lacunes, et il ne put y réussir. Voilà tout. Il n'est donc pas nécessaire de voir en cela beaucoup d' « audace », ni même, avec dom Guéranger, « la manie incorrigible des Français de retoucher sans cesse la liturgie » (2) ; mais simplement le désir

---

impériale ne se rendait pas toujours compte de la manière exacte dont il fallait se servir des livres romains. On peut voir dans la préface du *De Ordine Antiphonarii* le curieux galimatias qui devait en résulter à propos des répons de l'office.

(1) *Patr. lat.* CV, 1246.

(2) *Institutions liturgiques*, t. I, p. 246, 2e édit.

bien naturel de se tirer avec honneur d'une situation embarrassante à plus d'un point de vue.

Du reste, la même chose s'est reproduite, quoique à un degré moindre, par rapport au Sacramentaire lui-même, ce livre le plus vénéré de tous après les Livres saints. Lors de l'acceptation du rit grégorien, on ne prétendit nullement en France sacrifier de gaîté de cœur ce qu'on avait déjà reçu de Rome à une époque antérieure. De là, une sorte de transaction qui explique actuellement encore la présence dans la liturgie romaine de certains éléments gélasiens, devant lesquels le grégorien a dû céder. Telle est, pour n'en citer qu'un exemple, la substitution des douze leçons gélasiennes du Samedi-Saint aux quatre lectures prescrites par le recueil grégorien (1). Malavisé assurément quiconque voudrait conclure de pareils faits contre la croyance de nos aïeux à l'origine grégorienne du Sacramentaire venu de Rome sous les premiers Carlovingiens.

VIII. — Amalaire, évêque de Trèves (809-814).

On a déjà signalé à plusieurs reprises un manuscrit de Trèves du Xe siècle contenant un ouvrage de l'évêque Amalaire Fortunat, intitulé *Liber officiorum* (2). Mais nul jusqu'à présent n'en a donné une étude complète. J'ai pu l'examiner à loisir, grâce à l'intelligente condescendance de M. Max Keuffer, bibliothécaire de la ville de Trèves. Voici en quelques mots le résultat de cet examen :

1° Il n'y a aucune raison de douter que l'ouvrage, tel qu'il est dans le ms. 1736 de la ville de Trèves, ne soit l'œuvre d'Amalaire.

2° Ce travail est au fond le traité bien connu *De divinis officiis* faussement attribué à Alcuin (*P. L.* CI, 1173 sqq.). Seulement le ms. de Trèves contient bon nombre de passages qui manquent dans l'imprimé, entre autres une assez longue préface.

3° Tous ces passages sans exception se distinguent à première vue, soit par leur ton personnel et agressif, soit par certains traits

(1) On connait le Missel mixte composé par Alcuin à l'aide du grégorien et du gélasien. J'ai en ce moment entre les mains le Missel plénier d'une église belge du XIIIe siècle, dans lequel l'élément gélasien joue encore un rôle prépondérant qu'on ne soupçonnerait guères à une époque si avancée du moyen âge.

(2) V. la note de Wyttenbach, *Patr. lat.* CLIV, col. 1155, not. 372; J. Marx, *Geschichte des Erzstifts Trier*, II, 387-407.

qu'on sait avoir dû déplaire tout particulièrement à Agobard, à Florus, et aux autres Lyonnais ([1]).

Telle est en particulier la préface, dans laquelle l'auteur s'emporte contre certains ecclésiastiques assez téméraires pour préférer aux usages établis par les Pontifes romains l'ordre tout récent institué par eux dans leur Église : « Componunt sibi ipsis *sua in* « *ecclesia* recentem ordinem, nulla prorsus auctoritate firmati « talia statuentes ». Aussi, vers la fin il annonce qu'il ne manquera pas de les tancer comme il faut dans le cours de son ouvrage. Et de fait, il revient plus d'une fois sur ces « imperitissimi », ces « moderni » auxquels il suffit qu'une chose vienne de l'autorité apostolique, fût-ce de saint Grégoire lui-même, pour qu'ils la rejettent et se montrent de suite « récalcitrants ».

Tels sont encore les passages dans lesquels le liturgiste se prévaut de ce qu'il appelle avec fierté l' « auctoritas romana », ou encore de cet « ordre romain » dont Florus se moquait de si belle façon ([2]). Tout cela est supprimé impitoyablement dans les manuscrits qui ont servi à l'édition du Pseudo-Alcuin.

Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner que les endroits où Amalaire mettait en avant le nom de saint Grégoire aient été traités de la même manière. Je citerai simplement ceux qui ont trait au chant, en mettant entre crochets les mots supprimés dans le *De officiis* du Pseudo-Alcuin. Le premier de ces passages forme à lui seul tout un chapitre qui a complètement disparu : il traite d'un point qu'on sait d'ailleurs avoir été un des principaux griefs des Lyonnais, la Messe des Innocents :

fol. 5). **De missa innocentum. ii.**

[« *De Missa innocentum prae-* « *titulatur sic in diurnali : Gloria* « *in excelsis Deo non canitur, nec* « *alleluia, nisi sit dominica, sed* « *quasi in tristicia deducitur dies* « *illa.* Sanctus papa Gregorius, *in*

De la messe des Innocents.

« La messe des Innocents s'ouvre « au Diurnal par cette rubrique : On « ne chante ni *Gloria in excelsis,* « ni *Alleluia*, à moins que ce ne soit « le dimanche : on passe ce jour dans « une sorte de tristesse. Le saint pape

([1]) V. Agobard, *De divina Psalmodia* (*Patr. lat.* CIV, 325) ; *De correctione Antiphonarii* (ibid. 329) ; *Contra libros quatuor Amalarii* (ibid. 339) ; Florus, *Opuscula adversus Amalarium* (*Patr. lat.* CXIX, 71-96) ; la lettre de l'Église de Lyon (*Patr. lat.* CXXI, 1052-54).

([2]) *Patr. lat.* CXIX, 76.

« *quo vere habitavit Spiritus* « *Sanctus*, compositor scilicet « præsentis officii, *coniungi nos* « *vult animis devotarum femina-* « *rum, quae in morte innocentum* « *doluerunt et planxerunt. Et si* « *licitum est* præterire tanti Patris « decretum, *sit quoque in paras-* « *ceve Alleluia cum pleno officio* « *cantare licitum. Sed imperitis-* « *simi quidam et moderni hoc* « *emulantes, Dei iudicio in futuro* « *respondebunt* ([1]) *etc.* »].

« Grégoire, en qui résida vraiment « l'Esprit-Saint, et à qui est due la « composition de cet office, veut « nous associer aux sentiments des « pieuses femmes qui pleurèrent et « s'attristèrent de la mort des inno- « cents. Et s'il est permis de trans- « gresser l'ordre d'un Père qui fait « tellement autorité, qu'il soit égale- « ment permis de chanter l'Alleluia « avec office complet le jour du Ven- « dredi-Saint. Ah ! ils en répondront « un jour au jugement de Dieu ces « malappris, ces modernes qui s'élè- « vent contre cette prescription, etc. ». (Il s'agit ici de l'Antiphonaire de la messe).

Fol. 7. « *In hac* [*ergo*] *die* « *unum amittimus ex his quae in* « *nativitate Domini celebramus,* « *id est invitatorium.* [*Beatus*] « *autem* [*Gregorius*] *institutor* « *officiorum inquantum potuit ac-* « *tionem illius temporis, quando* « *illa agebantur quae recolimus,* « *inusitato officio voluit ad me-* « *moriam nobis reducere.* [*Inde* « *est quod sexto canitur psalmus* « *ordine, eo quod videtur prima* « *modulatione. Sed quidam im-* « *periti* ([2]) *spernunt hoc emulari* « *estimantes se melius agere, si* « *legis usum servent cottidianae.* « *Sed*] *quia,* [*ut diximus, beatus* « *Papa*] *voluit in isto distinguere* « *bonam nostram invitacionem,* « *etc.* ». (Cf. *Patr. lat.* CI, 1179).

« En ce jour (de l'Épiphanie) nous « perdons un des chants que nous « avons à Noël, à savoir, l'Invita- « toire. Saint Grégoire, organisateur « des offices, a voulu par cette parti- « cularité rappeler, autant qu'il a pu, « à notre souvenir ce qui se passa « autrefois, lors de l'accomplissement « des mystères que nous honorons. « C'est pour cela que nous chantons « en sixième lieu le psaume que nous « avons évité de faire entendre tout « d'abord. Il est vrai que certains « maladroits n'affectent à cet égard « qu'indifférence et mépris, s'imagi- « nant mieux faire, en suivant l'usage « habituel de chaque jour. Mais, « comme nous l'avons dit, le saint « Pape a voulu par là distinguer « notre louable invitation, etc. ». (Ce passage a trait à l'Antiphonaire de l'office).

([1]) En marge, annotation de la même époque : « In XXXmo capitulo de hac re « melius et apertius invenies, detrahere si cesses ». Cfr. *Patr. lat.* CI, 1231.

([2]) En marge, devant le mot « imperiti » : « Hoc solo exprobationis utitur sepe « verbo, ut legentes desistant ab usu contrario ».

Fol. 9-10). « *Ideo auctor officii* « *nostri* Gregorius *septuagesi-* « *mam posuit*... Gregorius *tamen* « *præceptor officii nostri, etc.* ». (*Patr. lat.* col. 1182).

« C'est pour cela que Grégoire, « l'auteur de notre office, a mis la « Septuagésime... Cependant Gré- « goire, l'instituteur de notre office, « etc. ». (Il s'agit de l'Antiphonaire et du Sacramentaire).

Fol. 39). « *Officii auctor*, Gre- « gorius scilicet, *ut affectanter*, « *etc.* ». *Patr. lat.* 1230-1231).

« L'auteur de l'office, qui n'est « autre que Grégoire, pour expri- « mer, etc. ». (Il s'agit d'une pièce de l'Antiphonaire de la messe, l'Offertoire *Vir erat.*)

On est allé jusqu'à retrancher indistinctement, dans les mss. du Pseudo-Alcuin, tous les passages où saint Grégoire se trouve mentionné, indépendamment même de son rôle comme liturgiste.

Le traité est suivi dans le manuscrit de divers extraits parmi lesquels se trouve (fol. 102) un fragment où Amalaire distingue nettement l'œuvre des deux premiers Grégoire relativement aux jeudis de carême. En voici quelques lignes :

« Amalarius fortunatus :

« *Melciades papa, etc... Ideo* « *beatus papa Gregorius in dispo-* « *sitione officiorum anni infra* « *quadragesimam quintam fe-* « *riam vacantem dimisit... Post* « *plura tempora Gregorius iunior* « *pontifex veniens statuit eam* « *missis et orationibus esse sol-* « *lempnem, sed non adeo, et un-* « *decunque colligens eiusdem diei* « *augmentavit officium* ».

« Amalaire fortunat :

« Le saint pape Grégoire en « arrangeant les offices de l'année « avait laissé vacants les jeudis de « Carême... Longtemps après lui « un autre pape, Grégoire le jeune, « ordonna qu'on célébrerait aussi « ces jours-là par des messes et des « oraisons, mais avec moins de « solennité, et il emprunta où il put « de quoi former l'office de ces « jeudis ».

Ainsi pour Amalaire de Trèves, comme pour celui de Metz, saint Grégoire le Grand est le *compositor officii*, le *praeceptor officii*, l'*auctor officii*, l'*institutor officiorum* : c'est à lui qu'on doit les recueils de chant tant de la messe que de l'office.

De cette suite de témoins de la tradition du IXe siècle [1], nous passons au VIIIe avec Adrien Ier et Egbert.

(1) On peut y joindre l'auteur de l'intéressant opuscule *De prandio monachorum in Romana Ecclesia*, édité par Gerbert d'après un ms. de Saint-Gall du

IX. — Adrien Ier, pape (772-795).

M. Gevaert ne connaît du pape Adrien qu'un passage exclusivement relatif au Sacramentaire.

Il y en a un autre d'une portée un peu plus générale, dans lequel le Pape écrivant à Charlemagne, assure que « la sainte Église « catholique et apostolique a reçu du saint pape Grégoire (il s'agit « de l'auteur des *Morales*) l'ordre des messes, des solennités, des « oraisons :

« Sed et sancta catholica et apostolica Ecclesia ab ipso sancto « Gregorio papa ordinem missarum, solemnitatum, orationum « suscipiens, etc. (1) » (*Epist. Adriani papae ad Carolum regem de imaginibus*, a. 794. Mansi, XIII, 763 ; Jaffé, 2e édit. n. 2483 ; *Patr. lat.* XCVIII, 1252).

Mais on pourra reprocher à ce texte d'être par trop général. Venons enfin à l'examen d'une autre pièce de grande importance, que nous avons plusieurs fois déjà rencontrée sans la connaître, sur notre route à travers le IXe siècle : je veux dire le Prologue en vers de l'Antiphonaire, dont la composition est attribuée au pape Adrien Ier.

Cette attribution est attestée par un passage de la notice du pape

---

IXe siècle. Après avoir dressé brièvement le catalogue des œuvres de saint Grégoire, il ajoute : « Et cantum anni circuli nobile edidit » (*Patr. lat.* CXXXVIII, 1347). Cependant ce fragment si curieux sent plutôt le VIIIe siècle pour le style comme pour le fond : il est évidemment apparenté à l'*Ordo* des monastères bénédictins de Rome publié par D. Martène d'après un ms. de Murbach du VIIIe siècle (*Patr. lat.* LXVI, 998) et par Muratori (*Op. min.* t. XIII, part. III, p. 1) d'après un Code de Lorsch du IXe siècle maintenant au Vatican.

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher de ce texte d'Adrien Ier, un passage des Instructions données par Grégoire II en 720 aux légats envoyés par lui en Bavière. Il leur prescrit entre autres choses de veiller à ce « que chaque « prêtre observe dans la célébration tant des messes que des offices du jour et « de la nuit l'ordre reçu de longue date par le Siège Apostolique ».

« Qualiter (unusquisque sacerdos seu minister) sacra missarum solemnia, sive « caetera diurnarum atque nocturnarum horarum officia... studeat observare « secundum traditum apostolicæ sedis antiquitatis (*leg.* antiquitus. V. Thomassin, « *Vetus et nova Eccl. discipl.* I, 443), ordinem disponetis » (*Capitulare Gregorii II*, *Patr. lat.* LXXXIX, 532). Si l'ordre suivi à Rome sous Grégoire II pour les messes et tout l'ensemble des offices était déjà « antiquitus traditus », y a-t-il quelque apparence qu'il date seulement de la fin du VIIe siècle ou du commencement du VIIIe ?

Adrien II dans un manuscrit provenant de Saint-Martial de Limoges ([1]). Le voici :

« *Hic antiphonarium Gregorianum sicut anterior Adrianus diversa per loca corroboravit et secundum prologum versibus exametris ad missam maiorem in die primo Adventus Domini nostri Iesu Christi decantandum instituit, qui similiter sicut anterioris Adriani proemium quod ille ad omnes missas in eadem dominica prima Adventus Domini decantandum strictissimum confecerat ; sed pluribus iste constat versibus* ».

« Adrien II, à l'exemple de son prédécesseur du même nom, compléta en divers endroits l'Antiphonaire grégorien. Il arrangea aussi un second prologue en vers hexamètres qu'on devait chanter à la grand'messe du premier jour de l'Avent. Ce prologue commence de la même façon qu'un autre très court composé par le premier Adrien pour être chanté à toutes les messes de ce même premier dimanche de l'Avent : mais celui d'Adrien II se compose d'un plus grand nombre de vers ».

La notice dont ces lignes sont extraites, est, suivant la remarque de M. Duchesne, « particulière » à l'abrégé du *Liber Pontificalis* contenu dans le ms. de Limoges. Il ne s'ensuit en aucune façon, que les renseignements fournis par elle soient controuvés : la précision de certains détails faciles à contrôler semble, au contraire, de nature à inspirer confiance ([2]).

Je me bornerai à l'examen du passage relatif au prologue d'Adrien.

On se rappelle que Walafrid Strabon nous a déjà parlé de l'inscription mise en tête de l'Antiphonaire, comme proclamant les droits de saint Grégoire à la paternité du recueil. Avant lui, Agobard de Lyon en avait fait connaître deux mots « Gregorius praesul ».

Dom J. Pothier, dans une étude récente et originale ([3]), a groupé

---

(1) C'est aujourd'hui le *Parisinus* 2400. L. Duchesne en donne la description détaillée dans son Introduction au *Liber Pontificalis*, p. CLXXXII-IV.

(2) M. Léon Gautier (*Hist. de la poésie liturgique au moyen âge*, p. 38, note 2) récuse, il est vrai, l'autorité de ce texte. La seule raison que je puisse entrevoir, c'est que ce passage, paraît-il, menacerait certain système sur l'origine des Tropes. Dans le cas présent, on ne gagnerait pas grand'chose à rejeter la notice d'Adrien II, puisque, lors même que l'attribution du Prologue *Gregorius praesul* à Adrien Ier ne serait prouvée par aucun témoignage, il serait encore facile d'établir que ce Prologue remonte pour le moins à son époque.

(3) *Del prologo che si cantava in altri tempi ad onore di san Gregorio avanti*

les divers prologues trouvés jusqu'ici dans les manuscrits. Cinq d'entre eux sont « en vers hexamètres ».

On ne sait au juste laquelle de ces cinq formes représente le prologue d'Adrien II [1] ; mais, comme dit dom Pothier, « il est bien difficile d'admettre que la forme plus simple » donnée sous le nº I « ne soit pas celle que la notice attribue au premier Adrien » [2].

La voici :

« Gregorius praesul meritis et nomine dignus
« Unde genus ducit, summum conscendit honorem
« Renovavit monumenta patrum priorum : tunc
« Composuit hunc libellum musicae artis.
« Scholae Cantorum anni circuli : Ad te levavi ».

Que ce soit là le prologue d'Adrien Ier, c'est, je le répète avec dom Pothier, pour le moins fort probable. Ce qui est tout à fait certain, c'est que ce prologue, ou celui d'Adrien II commençant comme lui, doit figurer parmi les formules en vers hexamètres fournies par les manuscrits.

Or, toutes ces formules *sans exception* commencent par les deux vers suivants :

« Gregorius praesul meritis et nomine dignus
« Unde genus ducit, summum conscendit honorem.

Ces vers ne gênaient aucunement Eckhart, qui croyait sauvegarder tout son système en voyant dans ce *Gregorius praesul* non saint Grégoire le Grand, mais Grégoire III. Il n'avait pas songé probablement à la portée de ce vers :

Unde genus ducit, etc.

Cette expression tout à fait singulière demandait évidemment une explication. Appliquée à Grégoire Ier, elle avait sa raison d'être,

l'Introito della I Domenica d'Avvento dans la *Musica sacra* de Milan, mars 1890, p. 38-42.

[1] Peut-être la seconde, celle du manuscrit de Saint-Gall. V. Tomasi, *Opp.* t. V, p. 1.

[2] Dom Pothier se fonde sur la brièveté de ce premier prologue, qui répond fort bien sous ce rapport à la description (*strictissimum confecerat*) de la notice d'Adrien II. On peut faire valoir aussi le fait de sa présence dans les plus anciens exemplaires de l'Antiphonaire. Pour n'en citer qu'un seul, il figure déjà en tête du célèbre Graduel de Monza, reproduit tout entier par Tomasi, t. V, p. 257. Or, l'existence même du *Graduale* comme livre à part, était déjà considérée comme une sorte d'archaïsme du temps d'Amalaire (« *qui adhuc iuxta morem antiqum apud illos in aliquibus ecclesiis in uno volumine continetur* ». Prolog. de Ordine Antiph.

grâce à un concours assez curieux de circonstances. Saint Grégoire le Grand, en effet, comme il le dit lui-même dans son Homélie XXXVIII sur l'Évangile, et au livre IVe des Dialogues, ch. 16 [1], avait le pape Félix pour trisaïeul. Ainsi, en montant sur la chaire suprême des pontifes, il ne faisait, pour ainsi dire, que recueillir un héritage de famille.

Unde genus ducit, summun conscendit honorem.

Au contraire, appliqué aux autres Grégoire, le vers en question devient inexplicable.

Il n'y a donc pas lieu ici de « se demander si le pape Adrien a bien en vue Grégoire Ier et non pas Grégoire III ».

Je crois vraiment que ce document sape par la base tout le système des adversaires de la thèse traditionnelle. Car, on se le rappelle, ce qu'ils ôtent à Grégoire Ier, ils prétendent le donner à Grégoire III. Or, Adrien Ier n'étant monté sur le siège pontifical qu'en 772, aura vécu, si je ne me trompe, sous le pontificat de Grégoire III, mort seulement en 741. Comment expliquer alors qu'il ait fait chanter, ou tout au moins qu'on ait pu de son temps chanter publiquement chaque année une pièce destinée à prôner

---

Patr. lat. CV, 1245). Ensuite le recueil de Monza représente la liturgie romaine telle qu'elle devait être imparfaitement connue en Gaule dans la seconde moitié du VIIIe siècle. Il offre, par exemple, des traits de ressemblance fort curieux avec le Martyrologe de saint Willibrord. (Cf. Duchesne, *Liber Pontific.* I, 381). On n'y trouve à leur jour ni l'Annonciation, ni l'Assomption, ni la Nativité de la Vierge : seulement entre saint Hermès (28 août) et sainte Sabine (29 août) il intercale la *Nat. S. Mariae ;* la fête du 2 février s'appelle *In sancti Simeonis*, exactement comme dans le Martyrologe de saint Willibrord. La Toussaint et même l'Exaltation de la sainte Croix font complètement défaut. Par contre, on y trouve le *Nat. Sanctorum Dionysii, Rustici*, et au Vendredi-Saint le Trait *Eripe me*, usage étranger à Rome et datant tout au plus de la seconde moitié du VIIIe siècle (Pseudo-Alcuin ou Amalaire de Trèves, *De divinis officiis*, c. XVIII, *Patr. lat.* CI, 1209).

Ainsi, comme je le disais, indépendamment même de la notice d'Adrien II, il y aurait encore moyen de faire remonter ce prologue métrique jusqu'à l'époque d'Adrien Ier.

A ceux qui ne pourraient sans scrupule mettre cette formule assez barbare sur le compte d'un pape tel qu'Adrien, il suffira de jeter un coup d'œil sur le poème incontestablement plus barbare par lequel le même Adrien dédia solennellement à Charlemagne la collection canonique Hadriano-Dionysienne. (Texte restitué par Maassen ap. Duchesne, *Liber Pontific.* I, 516).

[1] *Patr. lat.* LXXVI, 1291 ; LXXVII, 348.

comme l'œuvre de Grégoire I[er] ce qui, selon M. Gevaert, appartiendrait en réalité à Grégoire III ?

En regard de la thèse antitraditionnelle, le prologue *Gregorius praesul* n'atteste donc plus simplement un on-dit, une traduction, « une opinion de fraîche date et fort sujette à caution ». Il y a là une déposition carrément affirmative d'un témoin contemporain et irrécusable, qu'il me semble impossible de concilier avec l'opinion émise par M. Gevaert, à savoir que « la tâche de rédiger la partie « du *Liber Antiphonarius* qui est devenu notre Graduel d'aujour- « d'hui, échut, selon toute vraisemblance, au Syrien Grégoire III, « le sixième successeur de Serge et l'avant-dernier des papes « helléniques ».

X. — Egbert, évêque d'York (732-766).

Quelque imposante que soit la série des témoins qui précèdent, incontestablement plus grande est l'autorité de celui qu'il nous reste à entendre, Egbert d'York. Né vers 678, élevé au monastère bénédictin de Hexham, la fondation de saint Wilfrid, ordonné diacre à Rome, il reçut de Grégoire III le pallium archiépiscopal en 735. Très lettré lui-même, il fit de son esprit, suivant l'expression de Guillaume de Malmesbury, « l'arsenal et le sanctuaire de tous les « arts libéraux, et fonda à York une bibliothèque des plus renommées » (¹). Plein de zèle pour les devoirs de sa charge pastorale, il a laissé un monument de l'intérêt spécial qu'il portait à la liturgie dans le Pontifical connu sous son nom (²). Enfin, il fut le Mécène de son temps, le disciple et l'ami de Bède, le confident et le bienfaiteur de saint Boniface, le maître d'Alcuin.

Peu de temps après son élévation sur le siège d'York, il composa un ouvrage intitulé *De Institutione catholica*, dans le but de s'entendre avec les autres évêques voisins sur différents points de discipline. Il y procède par demandes et réponses, au nombre de seize. La dernière question concerne le jeûne des Quatre-Temps. C'est là que se trouvent les deux passages suivants :

(¹) « Hic omnium liberalium artium armarium, ut ita dicam, et sacrarium fuit, nobilissimamque bibliothecam Eboraci constituit » (*Gesta Reg. Angl.* lib. I, *Patr. lat.* CLXXIX 1120).

(²) *The Pontifical of Egbert*, ed. W. Greenwell, Surtees Society, 1853.

« *Nos autem in Ecclesia An-* « *glorum idem primi mensis ieiu-* « *nium, ut noster didascalus Bea-* « *tus Gregorius in suo Antipho-* « *nario et Missali libro, per* « *paedagogum nostrum beatum* « *Augustinum transmisit ordina-* « *tum et rescriptum, indifferen-* « *ter de prima hebdomadæ qua-* « *dragesimæ servamus* ». (*Patr. lat.* LXXXIX, 441. — Cf. Haddan & Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents, etc.*, t. III, p. 411. — Thorpe, *Ancient laws*, t. II, p. 95).

« Pour nous, dans l'Église d'An- « gleterre, nous observons toujours « le jeûne du premier mois dans la « première semaine du carême, nous « fondant sur l'autorité de notre « précepteur saint Grégoire, qui l'a « ainsi réglé dans l'exemplaire qu'il « nous a transmis de son Antipho- « naire et de son Missel par l'entre- « mise de notre pédagogue le bien- « heureux Augustin ».

« *Hoc autem ieiunium (quarti* « *mensis) idem beatus Gregorius* « *per praefatum legatum in Anti-* « *phonario suo et Missali, in* « *plena hebdomada post Pente-* « *costen, Anglorum Ecclesiae* « *celebrandum destinavit. Quod* « *non solum nostra testantur An-* « *tiphonaria; sed et ipsa quae* « *cum Missalibus suis conspe-* « *ximus apud apostolorum Petri* « *et Pauli limina* ». (*Patr. lat.* ibid. — Haddan & Stubbs, p. 411-412. — Thorpe, p. 95).

« Quant au jeûne du quatrième « mois, c'est encore saint Grégoire « qui par le même envoyé, dans son « Antiphonaire et son Missel a dési- « gné la semaine qui suit la Pente- « côte comme celle où l'Église d'An- « gleterre devait le célébrer. C'est « ce qu'attestent non seulement nos « Antiphonaires à nous, mais aussi « ceux que nous avons regardés « avec leurs Missels correspondants « dans les basiliques des saints « apôtres Pierre et Paul ».

Pour se débarrasser de ces deux passages, M. Gevaert émet une double supposition :

« En premier lieu, dit-il, l'attribution du *Dialogus* à l'évêque « Egbert n'est nullement fondée. Déjà au dernier siècle le célèbre « écrivain ecclésiastique Mansi a signalé entre le *Dialogus* et le « *Poenitentialis* (un ouvrage d'Egbert dont l'authenticité n'est pas « contestée) de graves discordances sur un point dogmatique ».

M. Gevaert prend tout juste le change. S'il y a un ouvrage d'Egbert dont l'authenticité aujourd'hui ne soit pas contestée, c'est bien le *Dialogus*. Pour le *Poenitentialis*, sa cause est actuellement abandonnée par tous les savants.

La chose demande une brève explication. Mansi, en effet, a douté de l'authenticité du *Dialogus*, et cela parce que la validité du baptême conféré par un prêtre indigne y est défendue, tandis qu'elle est niée implicitement dans le Pénitentiel. Mais en même temps, il avoue qu'il n'a trouvé personne qui ait avant lui douté de l'autorité du *Dialogue* (1). Bien plus, il permet de douter de l'authenticité du Pénitentiel (2), qui se trouve en désaccord sur un point avec un autre ouvrage d'Egbert, authentique d'après lui, le *De remediis peccatorum*.

Ainsi, la manière dont s'exprime Mansi témoigne d'un égal embarras à l'endroit du *Dialogus* et du *Poenitentialis* ; ne pouvant recourir aux mss. anglais, il dut renoncer à trancher définitivement la question. Mais depuis, autant le *Dialogus* a gagné, autant le *Poenitentialis* a baissé dans l'estime des savants. Voici le jugement des autorités « les plus récentes » et les plus compétentes.

Wright, *Biog. Brit. lit.* (1842), I, p. 302, dit que nous avons encore le Dialogue *De Ecclesiastica institutione* composé par Egbert bientôt après son ordination épiscopale (3). P. 304, parlant des autres ouvrages attribués à Egbert, il les regarde comme non authentiques, professant ainsi implicitement sa croyance à l'authenticité du *Dialogus*.

Le nouvel éditeur de dom Ceillier (1862), *Hist. des auteurs ecclés.* XII, 65 :

« Les deux recueils pénitentiaux appartiennent au temps d'Egbert, mais ils ne paraissent pas être de cet évêque ».

Haddan et Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain*. Lond. (1871-72), t. III, p. 403 :

« Cet ouvrage (le *Dialogus*) est généralement reçu comme
« authentique, le seul doute soulevé à ce sujet à cause de ses discor-
« dances avec les *Excerptiones Egberti* disparaissant, puisqu'un

(1) « Num certum hoc sit Ecgberti opus, *quanquam neminem offendi qui de illo dubitaverit*, attamen dubius aliquantisper haererem etc. » (*Patr. lat.* LXXXIX, 380).

(2) « Num sincerum sit opus Ecgberti *ambigi quidem posset*, ex eo coniectura « deducta, quod pro interfectoribus modus alius imponatur poenitentiae, quam « sit in cap. 3 libelli de *Remediis peccatorum*, Ecgberto a me superius vindicati » « (Ibid. 379).

(3) « Soon after his ordination to the prelacy, he composed his Dialogue *De Ecclesiastica Institutione, which is still preserved* ».

« examen plus attentif montre que ce dernier ouvrage n'est pas du « tout d'Egbert » (1).

Schmitz, *Die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche* (1883) p. 569-70, ne voit dans le Pénitentiel opposé au Dialogue, qu'une compilation fabriquée au IXe siècle à l'aide du Pénitentiel d'Halitgaire de Cambrai (817-831), et donnée par le faussaire comme une traduction faite par Egbert lui-même sur un texte latin plus ancien

En effet, les manuscrits du prétendu Pénitentiel d'Egbert portent en tête cette inscription :

« Haec capitula Egcbyrhtus archiepiscopus Eboracensis trans- « tulit ex latino in anglicum, ut indocti ea facilius intelligere « possent » (2).

Ainsi, dans l'hypothèse même la plus favorable, le Pénitentiel ne serait donc pas l'œuvre personnelle d'Egbert ; ce serait tout au plus une traduction. Dans la 2e partie du Ier livre, ch. 6, un certain « saint Isidore » en est donné formellement comme le véritable auteur :

« Sanctus Isidorus, qui librum hunc composuit, etc. » *Patr. lat.* LXXXIX, 413 (3).

Le *Dialogus*, au contraire, se révèle au premier abord comme l'œuvre essentiellement personnelle d'un évêque anglais s'adressant à ses frères dans l'épiscopat. De plus, il renferme des traits qui conviennent parfaitement au temps et à la situation d'Egbert. Par exemple, la onzième question suppose évidemment cette condition

---

(1) « This work... is generally received as genuine, the single doubt thrown « upon it by the fact of its variations from the *Excerptiones Egberti* disappea- « ring, as closer examination shows the latter work not to be Egberts at all ».

(2) *Patr. lat.* LXXXIX, 402, not. *a* ; Schmitz. *op. cit.* 570, not. 1. Ce dernier auteur ne fait que reproduire les conclusions de Wasserschleben (*Die Bussordnungen der abenländischen Kirche*, p. 43), qui a mieux que tout autre approfondi les questions relatives aux divers Pénitentiels.

(3) Depuis la rédaction de ce passage, j'ai voulu approfondir davantage cette question si compliquée des ouvrages d'Egbert. Voici les conclusions de cette étude, pour ce qui nous regarde : 1° Le texte opposé par M. Gevaert au *Dialogus* ne fait pas proprement partie du *Poenitentiale*, mais bien d'un ouvrrage à part, désigné aujourd'hui sous le titre de *Confessionale Egberti* ; 2° Ce *Confessionale* se compose d'extraits du Pénitentiel de Théodore, du vrai Pénitentiel d'Egbert publié par Wasserschleben, p. 231, et par Schmitz, p. 573, avec un ou deux chapitres additionnels d'après deux compilations franques d'époque postérieure ; 3° Le texte opposé au *Dialogus* est précisément extrait du Pénitentiel de Théodore :

abusive de certaines fondations monastiques, si énergiquement stigmatisée dans la lettre écrite par le vénérable Bède à Egbert (1) vers 734, à l'époque même de la composition du *Dialogue*.

La question des Quatre-Temps eut aussi besoin d'être réglée du vivant d'Egbert dans le second concile de Cloveshoe en 747, décret XVIII (2).

Enfin, comme le fait remarquer Stubbs, à part le doute non fondé soulevé par Mansi, jamais personne n'a apporté la moindre raison contre l'authenticité du *Dialogue*.

Reste, comme dernière et unique ressource, l'hypothèse d'une interpolation. M. Gevaert émet ainsi son sentiment à ce sujet :

« Ensuite, dit-il, les passages en question se décèlent deux-« mêmes, par leur rédaction et leur manque de liaison avec le reste, « comme étrangers à l'écrit primitif. Je n'y puis voir que des « annotations marginales de quelque moine ou clerc anglais du « IXe ou du Xe siècle, jointes plus tard au texte du *Dialogus* »

En vérité, je serais curieux de savoir comment et pourquoi la « rédaction » de ces passages les dénonce « comme étrangers à l'écrit primitif ». C'est un point sur lequel il serait difficile de raisonner ; passons.

Le « manque de liaison », c'est autre chose. Il semble bien, au contraire, que les passages incriminés se lient de la façon la plus étroite à tout ce qui précède.

La question est celle-ci : Quand faut-il célébrer les jeûnes des Quatre-Temps, est-ce au commencement des premiers mois de chaque saison, ou bien autrement? Quelle est à ce sujet la pratique

---

Confessionale Pseudo-Egberti Cap. XVII.	**Poenitentiale Theodori** Lib. II, c. 2, § 12.
Si quis a fornicante presbytero baptizatus fuerit, statim iterum baptizetur.	*Presbyter fornicans si postquam compertum fuerit baptizaverit, iterum baptizentur illi quos baptizavit.*
(Wasserschleben, p. 308 ; Thorpe, II, 145 ; *Patr. lat.* LXXXIX, 406.)	(Wasserschleben, p. 203 ; *Patr. lat.* XCIX, 928).

4° Enfin il n'est pas impossible que le *Confessionale* et le *Poenitentiale* proprement dit renferment quelques parties plus anciennes provenant d'une traduction faite par Egbert. (Haddan and Stubbs, p. 414-415) ; mais en aucun cas ces deux ouvrages, tels qu'ils nous sont parvenus, ne sauraient être mis en avant, dès qu'il s'agit de se rendre compte d'une opinion personnelle d'Egbert.

(1) *Patr. lat.* XCIV, 663 sqq.

(2) Labbe, *Concil.* VI, 1578.

suivie dans les Églises d'Angleterre ? Sur quelle autorité est-elle fondée ?

Voici la réponse : « Pour les Quatre-Temps du premier mois (de « mars), les saints Pères les ont fixé à la première semaine, en dehors « du Carême ». Mais la coutume anglaise est différente. « *Nos autem*... Quant à nous, dans l'Église d'Angleterre, nous les célébrons « toujours dans la première semaine du Carême ». Pour justifier cette divergence, quoi de plus naturel que de mettre en avant l'autorité de saint Grégoire et les livres liturgiques reçus de lui par saint Augustin, s'il y en avait ? Et pourquoi n'y en aurait-il pas eu, puisque M. Gevaert admet que saint Augustin introduisit en Angleterre « le chant ecclésiastique d'après l'usage contemporain de Rome ? » (p. 65).

Cet appel aux livres et à l'autorité de saint Grégoire est si naturel que, du vivant d'Egbert, le concile de Cloveshoe ayant à établir, comme on l'a vu, une règle uniforme pour la célébration des Quatre-Temps, se trouve amené, tout comme Egbert, à donner comme règle à suivre « l'exemplaire conforme au rite de l'Église romaine » (1).

Au commencement du XIe siècle, les Pères du concile d'Aenham répétaient à ce même propos : « Qu'on observe les jeûnes des Quatre-« Temps appelés *Ember-days*, et tous les autres points, comme « saint Grégoire les a imposés à la nation anglaise » (2).

Pour le second jeûne, celui de juin, il y a encore des divergences : plusieurs le font avant la Pentecôte, quand cette fête est tardive. L'Église d'Angleterre a déjà notre pratique actuelle. Egbert l'appuie, non seulement sur les recueils grégoriens qu'on a en Angleterre, mais sur ceux-là mêmes qu'il a vus à Rome. Quoi de plus naturel encore ? N'avait-il pas été à Rome avec son frère Ecgred ? (3) N'y avait-il pas été promu au diaconat ? Quand Bède engage Egbert à

(1) « Nec ullatenus in eiusmodi discrepent observatione, sed secundum exem-« plar, quod iuxta ritum Romanae ecclesiae descriptum, studeant celebrare » (Labbe, *Concil.* VI, 1578).

(2) « Et ieiunia quatuor temporum (quae *Imbren* vocant) et cetera omnia, prout sanctus Gregorius genti imposuit Anglorum, conservantur » (Labbe, IX, 792).

Dans un autre exemplaire, ce décret est conçu en des termes qui permettent de constater la différence d'usage déjà remarquée par Egbert : « Ieiunia vero qua-« tuor temporum nos observare oportet, ut sanctus Gregorius nobis constituit ; « quamvis aliae gentes aliter exercuerunt » (Ibid. 800).

(3) *Patr. lat.* XCIV, 667 not. *a*.

faire son possible pour encourager l'usage de la communion fréquente, il ne manque pas de lui dire : « Rappelez-vous ce que « vous avez vu pratiquer dans la sainte et apostolique Église de « Rome, *quomodo ipse in sancta Romana et apostolica Ecclesia « fieri vidisti* » (1). Et personne ne s'en étonne. Egbert lui-même atteste ce qu'il a vu à Rome, et on crie au faussaire !

C'est que, d'après M. Gevaert « la mention d'un Antiphonaire « grégorien réputé autenthique, et déposé *ad limina Apostolorum* « nous transporte en plein à l'époque de Jean le Diacre ».

Pas tout à fait, puisque Amalaire, antérieur à Jean Diacre, Amalaire élevé à l'école d'Alcuin, disciple lui-même d'Egbert, nous a parlé lui aussi de l' « *Authenticum Gregorianum* ». Et puisque, à la fin du IXe siècle, on avait à Rome la prétention de conserver avec respect un exemplaire réputé authentique du fameux Antiphonaire, cette prétention et ce culte ne sont-ils pas, après tout, plus faciles à concevoir de la part des Romains du commencement du VIIIe siècle ?

Nous n'avons donc pas ici « un document isolé » ; ses titres à passer pour « suspect » n'existent plus, grâce à la critique moderne. Restent les « textes inattaquables », réunis par M. Gevaert, pp. 63-66, et contre lesquels, paraît-il, le témoignage d'Egbert ne peut prévaloir.

Que disent ces textes ? D'abord, que saint Augustin et ses compagnons entrèrent à Cantorbéry en chantant une antienne qui fait partie de l'Antiphonaire grégorien dans toutes les éditions (2). Il n'y a point là, j'imagine, de quoi renverser notre tradition.

Quoi encore ? Que la connaissance du chant romain ne s'étendit que graduellement, avec les progrès mêmes de la foi, de la métropole de Kent dans les provinces du Nord ; que pour procurer l'uniformité désirée et restaurer les traditions trop vite oubliées, des personnages très versés dans la théorie et la pratique du chant vinrent tout exprès à diverses reprises de Rome ou de Cantor-

(1) *Patr. lat.* XCIV, not. *a*.

(2) « Fertur autem quia adpropinquantes civitati, more suo cum cruce sancta, « et imagine magni regis D. N. Iesu Christi, hanc laetaniam consona voce « modularentur : *Deprecamur te, Domine, in omni misericordia tua, ut auferatur « furor tuus et ira tua a civitate ista, et de domo sancta tua, quoniam peccavimus. « Alleluia* » (Beda, *Hist. eccles.* I, 25 ; *Patr. lat.* XCV, 56. Cf. Tomasi, *Opp.* t. V, p. 114, 175, not. 2, p. 230, 286 ; *Patr. lat.* LXXVIII, 684).

béry ; que l'un d'eux, Jean, préchantre de Saint-Pierre, se donna même la peine de tracer de sa main la copie complète de ce qu'il fallait lire et chanter aux différents offices de l'année, suivant l'usage de la Basilique Vaticane ; que les Pères du concile de Cloveshoe prescrivirent de se conformer pour les chants de la messe à l'exemplaire qu'ils tenaient de Rome [1]. Qu'y a-t-il dans tout cela sinon du négatif, purement du négatif, comme le montre la forme même des deux conclusions tirées par M. Gevaert de ces « textes inattaquables » ?

Malheureusement, rien n'est plus attaquable que ce genre d'argument basé uniquement sur le silence : une phrase, un seul mot suffit pour le renverser. Or, dans le cas présent, ce mot a été dit, et bien dit par Egbert d'York.

XI. — Le silence du VIIe siècle.

Il arrive parfois que le voyageur, en route pour quelque sanctuaire célèbre, croit enfin toucher au terme de son pèlerinage, quand soudain disparaissent à ses yeux les hautes murailles, les flèches élancées qui, aperçues de bien loin, lui avaient servi jusque-là de guide assuré.

La première impression est pénible. Mais bientôt il se rassure : si les sinuosités de la route ou le feuillage touffu des grands arbres lui dérobent une dernière fois la vue immédiate de l'objet désiré, il sait cependant qu'il a marché droit vers lui, et que durant le peu d'espace qui lui reste encore à parcourir, il lui serait impossible de s'égarer : il est arrivé.

C'est une impression semblable que nous éprouvons, à la fin de ce pèlerinage à travers les siècles vers le point de départ de la tradition grégorienne. Nous nous sommes guidés constamment d'après les meilleurs renseignements : il nous a été impossible de nous égarer un moment, grâce aux indications nettes et précises des nombreux témoins rencontrés sur notre route : et voilà qu'arrivés à l'entrée

(1) La traduction de M. Gevaert pourrait donner à entendre qu'il y a là une allusion à une « version officielle » fraichement « envoyée de Rome », le recueil rédigé par Grégoire III, quoi ? Mais le texte du décret ne contient pas une syllabe qui oblige de supposer l'envoi de nouveaux exemplaires. Il y est dit simplement : « iuxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana *habemus* ecclesia » (Labbe, *Concil.* VI, 1577).

du siècle qui vit mourir Grégoire Ier, nous nous trouvons tout à coup sans guide, le silence se fait, une ombre épaisse dérobe à nos regards la vue à découvert de l'objet dont nous sommes plus proches que jamais.

La première chose à faire en pareille occurrence, c'est de bien nous rendre compte, comme le voyageur, du point précis que nous avons atteint.

Le voici, calculé avec toute la rigoureuse précision de la critique historique.

Durant tout le IXe siècle, nous avons constaté l'existence de la tradition, à Rome, à Milan, en Germanie, en France surtout. Adrien Ier nous a ensuite fourni un témoignage direct, immédiat, contre la portée positive de la thèse de nos adversaires. Enfin le témoignage d'Egbert en faveur des recueils grégoriens a amené ce résultat définitif, *de faire sortir leur attribution à saint Grégoire Ier, de la sphère des traditions proprement dites* (1), *pour l'élever au rang supérieur des faits historiques bien et dûment établis*.

Ce résultat une fois acquis, le silence du VIIe siècle peut sans doute nous étonner ; mais s'il va jusqu'à nous troubler, c'est que nous lui donnons une importance qu'il n'a pas. « Tantum silentium « mirari debemus, dit fort à propos Zaccaria, urgere non possu- « mus » (2).

Voici, au reste, quelques réflexions qui pourront le rendre explicable jusqu'à un certain point.

1o D'abord, chacun sait que nous sommes fort mal renseignés par les sources du VIIe siècle sur l'histoire de saint Grégoire. Si le *Registrum* de ce pontife n'avait pas été sauvé, il y a toute apparence

(1) Je suis la doctrine d'un maître qu'on n'accusera pas vite d'avoir élargi à plaisir les principes de la critique historique. Voici comment le P. De Smedt, bollandiste, définit la tradition proprement dite : « Simpliciter et proprio sensu « traditio, dicitur relatio alicuius facti per testes mediatos atque aetate qua illud « contigisse fertur *longe posteriores*, *ignotis omnino testibus immediatis et « etiam intermediis*, per quos facti memoria servata est, et ad remotiores illos « testes pervenit » (*Introd. gener. ad Histor. eccles. critice tractandam*, p. 35). Or, Egbert n'a pas vécu à une époque très éloignée de saint Grégoire ; et surtout il nous fait connaitre ses témoins immédiats : en Angleterre, Augustin, disciple de Grégoire et introducteur des livres grégoriens dans ce pays ; à Rome, l'Antiphonaire authentique conservé depuis le temps de Grégoire dans les basiliques des saints Apôtres, sans parler des témoignages oraux qu'il aura pu recueillir parmi les membres du clergé et spécialement de la *Schola*.

(2) *Biblioth. Ritual.* t. II, p. CCXVII.

qu'il ne porterait pas aujourd'hui le surnom de Grand. Sa notice au *Liber Pontificalis* est une pâle et insignifiante esquisse d'une dizaine de lignes, tandis que ces papes helléniques qu'on prétend avoir été si maltraités par l'exclusivisme romain, ont chacun leur biographie détaillée et généralement pleine d'éloges, bien mérités d'ailleurs. Est-il un fait plus saillant dans tout le pontificat de Grégoire, que la conversion de l'Angleterre par les moines missionnaires envoyés de Rome ? Eh bien, « le *seul* chroniqueur du VII[e] siècle qui mentionne cette célèbre mission est le continuateur « de Prosper... Ni Frédégaire ni saint Isidore n'en parlent » (1). Y a-t-il lieu de s'étonner que le silence soit plus profond encore sur un fait beaucoup moins propre à attirer l'attention du dehors, tel que celui d'une refonte des recueils liturgiques particuliers à l'Église de Rome ?

2° Car il ne faudrait pas transporter à un autre âge nos manières de voir d'aujourd'hui, ni croire que la réforme grégorienne fut promulguée dans tout le monde catholique, à la façon de celle de Pie V, par exemple. Le système moderne de centralisation n'existait pas alors au même degré, beaucoup s'en faut. Quand Grégoire toucha aux livres liturgiques, il n'eut d'abord en vue que sa chapelle pontificale, les offices destinés à s'accomplir à Rome, et sous la présidence du Pape. Rien dans ces livres n'accuse la prétention de pouvoir servir à « l'usage romain en général, tel qu'il peut être « appliqué en un pays quelconque » (2). Ce qui fit leur immense fortune, ce fut leur importation d'abord en Angleterre, du vivant même de Grégoire, puis dans l'empire franc deux siècles après, sous la pression des premiers Carlovingiens. En Italie, au contraire, à Rome même, ce ne fut qu'insensiblement, et grâce à l'insistance de quelques papes comme Léon IV et Etienne X, que le grégorien finit par supplanter complètement le chant primitivement en usage dans la péninsule. C'est là, je crois, ce qui explique le mieux comment les premiers témoignages en faveur de la tradition grégorienne nous viennent précisément de la Grande Bretagne et de la France Carlovingienne (3).

(1) Duchesne, *Lib. pont.* I, 313, note 4.
(2) Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 117.
(3) Les Églises de l'empire franc avaient, pour mentionner l'origine grégorienne des recueils romains du IX[e] siècle, des motifs particuliers, qui n'existaient pas ailleurs. L'Angleterre, par exemple, dès sa conversion n'avait connu d'autre

3° Et, à vrai dire, comment ne pas trouver tout naturel qu'ils se soient fait d'abord un peu attendre ? L'histoire participe à un certain degré aux conditions de l'épopée. Les personnages, comme les choses, croissent en intérêt, à mesure que le lointain du temps les grandit de sa mystérieuse auréole. Quelle raison avait-on d'aller proclamer à tout venant l'origine grégorienne des recueils romains, alors que vivaient encore les contemporains et les disciples du grand Pape, ceux-là mêmes qui avaient apporté ces recueils d'au-delà des mers ? Mais une fois qu'ils ont disparu, l'ère des revendications commence, la tradition se forme ; et, pour qu'elle soit invoquée, il suffit qu'une première occasion se présente, comme il advint sous Egbert.

4° D'ailleurs, qui eût pu, à l'origine, soupçonner toute l'importance de cette réforme grégorienne, et surtout prévoir qu'elle mettrait le sceau à la période d'élaboration de la liturgie d'Occident ? Tant de pontifes y avaient déjà mis la main, et le nom de ceux qui ont le plus fait est presque tombé dans l'oubli. Le grand travail de Grégoire fut d'organiser, de refondre, de fixer. Mais rien n'est fixe, sinon ce que le temps respecte. L'œuvre de Grégoire n'a paru si grande qu'après avoir résisté à cette épreuve des siècles : et aujourd'hui encore, auprès d'un grand nombre, si le chant grégorien est toujours digne de considération, c'est surtout, c'est presque uniquement pour quelques-uns, à cause de cette sorte de consécration résultant de l'usage qu'en a fait durant treize cents ans une si longue suite de générations chrétiennes.

Qu'on veuille bien, encore une fois, peser mûrement ces différents motifs, et il n'y aura pas tant lieu de s'étonner de la lenteur de l'histoire à proclamer les gloires liturgiques de Grégoire le Grand.

XII. — Les témoignages internes.

Sur le point de clore cette première partie de mon travail, je ne

liturgie romaine que celle de Grégoire : il n'y avait de distinction à faire qu'entre le romain et les vieux usages celtiques, bretons ou irlandais. Dans une grande partie de l'ancienne Gaule, au contraire, il était nécessaire de distinguer *entre romain et romain*, entre le romain nouveau venu ou grégorien et le vieux romain, dit gélasien, qui déjà sous les Mérovingiens avait pénétré dans nombre d'Églises. Ce dernier point, sur lequel on n'a peut-être pas suffisamment insisté, est désormais hors de doute, grâce aux catalogues d'anciennes bibliothèques et aux inventaires d'Églises rurales du IXe siècle publiés de nos jours (Voir B. Guérard, *Polyptique de S. Remi de Reims*, 4°, Paris, 1853, pages 39, 56, 78).

puis laisser complètement de côté ce que M. Gevaert appelle, d'après les Allemands, « l'histoire interne » du répertoire liturgique.

Si nous avions encore à l'heure présente un exemplaire de l'Antiphonaire remontant à saint Grégoire lui-même, la tâche serait relativement facile. Mais nos manuscrits les plus anciens sont de deux siècles environ postérieurs au grand Pape. Cependant, tels qu'ils sont, ils nous présentent deux particularités dont chacune forme à elle seule une forte présomption en faveur d'une origine première pour le moins aussi ancienne que saint Grégoire.

La première de ces particularités, c'est la version de l'Écriture à laquelle est emprunté le texte des morceaux de chant de l'Antiphonaire. Cette version n'est autre que l'*Itala* (1). Or, si du temps de saint Grégoire elle n'avait pas encore entièrement cédé devant le Vulgate, à partir de lui cependant celle-ci prévaut universellement (2), non seulement à Rome, mais dans tout l'Occident ; si bien que dès la première moitié du VIIe siècle, saint Isidore de Séville pouvait affirmer que la version de saint Jérôme était déjà employée généralement par toutes les Églises (3) comme préférable à l'ancienne. N'y a-t-il pas là un motif naturel de croire que la plupart des pièces du répertoire romain, si elles ne sont pas antérieures à saint Grégoire, au moins ne peuvent guère lui être postérieures ?

Si l'on a toujours respecté ces textes d'une version hors d'usage, il est naturel d'en chercher avant tout la raison dans les riches mélodies dont ils étaient revêtus. Ces mélodies existaient donc pour la plupart avant l'abandon définitif de l'*Itala* à Rome, c'est-à-dire avant le milieu du VIIe siècle.

Cette conclusion ressort en second lieu de la comparaison des Offices ajoutés sûrement après saint Grégoire, avec le fonds primitif de l'Antiphonaire romain.

Loin de contester, comme l'a cru M. Gevaert, « que la présence, « dans un office, de chants déjà employés ailleurs, puisse être con- « sidérée comme indice d'une diminution de la productivité musi-

(1) Kaulen, *Geschichte der Vulgata*, p. 206; R. Cornely, *Introd. in V. T. libros*, t. I, p. 431.

(2) A l'exception de certains livres deutérocanoniques et du *Psalterium romanum* retenu à Rome jusqu'à saint Pie V et maintenant encore en usage dans la basilique de Saint-Pierre (Cornely, p. 430; Kaulen, p. 201-205).

(3) « Cuius (Hieronymi) editione generalitur omnes Ecclesiæ usquequaque utuntur » (*De eccles. offic.* I, 12; *Patr. lat.* LXXXIII, 748).

« cale », je suis, au contraire, d'avis que ce critérium ne pourrait que fort difficilement mener à des conclusions erronées. Par exemple, qu'on passe sommairement en revue tous les offices ajoutés sûrement à l'Antiphonaire de la messe dans la seconde moitié du VII[e] siècle : pour moi, je ne réussis à y trouver qu'*une seule* composition qui puisse passer pour avoir quelque titre au mérite de l'originalité.

Il n'est nullement prouvé que la messe de la Purification ne soit pas déjà grégorienne (1). La méthode à l'aide de laquelle on fixe à l'an 700 la composition des messes après la Pentecôte consiste simplement dans la négation d'un fait positif dont chacun peut constater la réalité (2). Restent donc quelques messes de saints, pour lesquelles on aura pris les chants représentés par notre Commun actuel (tandis que les fêtes certainement grégoriennes se font reconnaître presque infailliblement par l'un ou l'autre morceau propre, spécialement la Communion souvent adaptée à la lecture de l'Évangile) ; puis les trois fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, auxquelles il faut ajouter la Procession de la Purification et l'Exaltation de la Sainte-Croix.

Pour les trois fêtes de la Vierge, *tout*, absolument tout, est pris non du Commun, qui n'existait pas encore alors, mais de messes plus anciennes, soit de l'Avent, soit de quelques vierges ou martyres (3). Il semble cependant que la dignité du sujet était bien

(1) M. Duchesne, il est vrai (*Origines*, p 261, note 5), la met sur le même pied que les autres fêtes de la Vierge, dont il dit qu' « il est sûr qu'elles n'existaient pas encore au temps de saint Grégoire ». Il en donne comme preuve ce fait « tout à fait concluant, que ces fêtes étaient encore inconnues de l'Église anglo-saxonne au commencement du VIII[e] siècle ». Il veut parler du martyrologe de saint Willibrord (cf. *Lib. pont.* I, p. 378, n° 29; p. 381, n. 43). Mais il constate lui-même que dans ce martyrologe « au 2 février on trouve les mots *et Hierosolyma, sancti Simeonis* ». C'est aussi, on l'a vu, le titre de la fête dans le Graduel de Monza.

(2) La prétendue absence des messes des dimanches après la Pentecôte dans le Sacramentaire gélasien. Elles y figurent en tête du troisième livre, comme aussi dans la partie gélasienne du Sacramentaire mixte d'Alcuin. Je reviendrai sur ce point important, dont M. Gevaert a fait la clef de voûte de tout son système chronologique.

(3) Je parle des messes qui se trouvent dans les plus anciens manuscrits jusqu'au X[e] siècle. Les messes propres en usage aujourd'hui, par exemple, pour l'Assomption, sont des textes substitués à une époque postérieure et transposés simplement sur d'anciennes mélodies (cf. *Patr. lat.* LXXVIII, 702; Tomasi,

propre à inspirer quelques chants originaux, comme il en existait dans plusieurs liturgies en dehors de Rome.

Pour les processions établies par Sergius, antiennes empruntées littéralement aux Grecs, non seulement pour la mélodie, mais même pour les paroles (1), donc rien d'original.

Pour la fête de la Croix, on ne peut mettre en avant l'usage de recourir à un Commun quelconque. Il n'y en avait pas. La messe, telle qu'elle figure dans les plus anciens manuscrits, nous apparaît composée entièrement de pièces rapportées d'ailleurs, à l'exception peut-être de l'antienne de la Communion, dont je n'ai pu encore jusqu'ici trouver la provenance.

L'Introït, *Nos autem* est celui du Jeudi-Saint.

Le Graduel *Christus* vient de la même source.

L'Alleluia *Dicite* était un des versets alléluiatiques en réserve pour le temps de Pâques. Il figure actuellement au Vendredi de Pâques.

L'Offertoire *Dextera Domini* est pris du Jeudi-Saint.

D'autres mss. indiquent l'Offertoire *Deus enim firmavit*, de la seconde messe de Noël.

La Communion *Nos autem*, dont la provenance est encore ignorée, est donc la seule pièce qui puisse, provisoirement du moins, passer pour originale parmi toutes les messes sûrement ajoutées après saint Grégoire, dans le cours du VII[e] siècle. (Voir plus loin, p. 61, note 1).

Comment expliquer une si évidente stérilité, sinon par ce fait que la période véritable de productivité était déjà passée, et le répertoire du chant romain considéré dès ce temps-là comme fixé ?

Je conclus. La controverse rallumée par M. Gevaert aura eu le réel avantage de faire faire quelque progrès à la question de l'origine grégorienne des recueils de chant latin.

Au début de la lutte au siècle dernier, Vezzosi avouait encore qu'il n'avait pas de témoin antérieur à Jean Diacre, qu'il pût opposer aux négations d'Eckhart (2).

---

t. V, pp. 203-204, 279; *Paléographie musicale* des Pères de Solesmes, Codex 339 de Saint-Gall, p. 106 etc.).

(1) *Patr. lat.* LXXVIII, 653.

(2) « Nullum igitur testimonium hactenus nobis est ætate vetustius illo Ioannis « Diaconi, quando agitur an Gregorius Magnus liturgicos Romanæ Ecclesiæ « libros compilaverit » (*Præf. in tom. IV Thomasii*, p. XXX).

Plus tard, Zaccaria ajouta Walafrid Strabon et Egbert. Par le présent travail, la valeur des témoignages déjà connus, valeur contestée par M. Gevaert, a été précisée et solidement établie à l'aide des résultats constatés de la science critique la plus récente. D'autre témoignages, dont plusieurs étaient inédits jusqu'à nos jours, sont venus se joindre aux anciens ; et leur nombre ne peut que s'accroître par les découvertes subséquentes, grâce à l'intérêt excité dorénavant sur cette question.

Dès maintenant cependant, le public lettré a entre les mains assez de pièces pour comprendre que la « tradition grégorienne » n'est déjà plus une simple tradition, mais une conclusion historique d'une précision rigoureuse.

C'est ce qui ressortira davantage de l'examen du système proposé par M. Gevaert, alors qu'on n'avait pas encore une idée complète et satisfaisante des fondements sur lesquels reposait la thèse traditionnelle.

EXAMEN DU SYSTÈME

SUBSTITUÉ PAR M. GEVAERT A LA

TRADITION GRÉGORIENNE

LE lecteur connait déjà, sans doute, les traits principaux du système proposé par M. Gevaert.

Après avoir rejeté comme une « légende » sans fondement, le rôle attribué à Grégoire Ier par la tradition, il s'efforce d' « expliquer rationnellement la formation graduelle des cantilènes de l'Église latine, au moyen d'une « analyse critique, très approfondie, des mélodies grégoriennes ».

Avant tout, il constate dans l'origine et le développement de la cantilène latine, une influence syro-hellénique bien marquée. Il fixe ensuite la date initiale de la période productive à l'année 425, et sa date finale aux environs de l'an 700. Puis il divise cette longue période en deux époques : celle du chant simple (425-552), et celle du chant orné (552-700). Dans cette seconde époque même, il faut descendre assez bas avant de pouvoir admettre la simple possibilité de recueils de chants fixés par l'écriture : car il ne peut être question d'un commencement de notation musicale avant le milieu du VIIe siècle. C'est parmi les prêtres et moines syriens réfugiés en Italie après la conquête musulmane (638), qu'*il faut* chercher les auteurs des répons de l'office nocturne et des chants propres de la messe. Mais les promoteurs principaux de la musique de l'Église appartiennent, *selon toute probabilité*, à la période des papes helléniques de 678 à 752. Agathon (678-681) *paraît* avoir réglé ou, du moins, fixé définitivement le *Responsale*, recueil complet des chants destinés à l'office des heures. On *n'hésite pas* à voir dans le pape Sergius Ier (687-701) l'inspirateur des derniers travaux du Graduel romain.

Enfin au Syrien Grégoire III échut, *selon toute vraisemblance*, la tâche de coordonner et de réunir tous les chants de la messe dans le *Liber Antiphonarius* devenu notre Graduel d'aujourd'hui. Plus tard, la haine du peuple romain contre les Grecs iconoclastes aura porté les annalistes du IXe siècle à faire honneur au premier Grégoire, le grand pape d'origine italique, du travail accompli par ses successeurs helléniques.

Telles sont bien, si je ne me trompe, les parties constitutives du système de M. Gevaert. Comme on a pu de suite le remarquer, elles ne paraissent pas avoir toutes la même portée, ni surtout la même valeur. Il y a parmi elles différents points qui ne semblent attaquer en aucune façon la thèse grégorienne ; d'autres, au contraire, sont en opposition directe avec elle. Quelques conclusions se présentent étayées de preuves dont il faudra sérieusement examiner la valeur ; d'autres consistent plutôt en simples affirmations, résultant d'impressions personnelles, de vraisemblances, de probabilités, de conjectures (1) : on n'exigera pas que je m'y arrête d'une façon démesurée. Enfin quelques considérations pourront être fondées, d'autres le paraîtront moins. Je me propose de les examiner tour à tour, insistant particulièrement sur les premières, afin de les mettre en lumière, et même autant que possible, de les compléter et de les élargir par de nouveaux aperçus.

En terminant, j'essayerai de tracer, à mon tour, une « esquisse historique », en m'appuyant d'une part sur le fait bien établi de l'origine grégorienne des recueils de chant romain, de l'autre sur ce qui aura subsisté du procédé analytique de M. Gevaert, joint aux indications résultant de l'étude qne j'ai faite moi-même de la question. Peut-être de la sorte réussirai-je à éviter les ennuis d'une critique purement négative.

I. — L'influence syro-hellénique sur l'origine et le développement de la cantilène latine.

M. Gevaert constate « que l'Orient devança les pays occidentaux « dans l'organisation du chant liturgique » ; que « dès la première

(1) C'est peut-être ce qui a porté le P. Grisar, dans un compte-rendu inséré dans la revue d'Inspruck (*Zeitschrift für Kathol. Theologie,* II Quart. 1890, p. 378), à appeler le système de M. Gevaert une *aprioristische Konstruction*.

moitié du IVe siècle, l'Église syrienne possédait des chantres attitrés ». Un peu plus loin, il admet comme « chose probable » que l'Église de Milan et celle de Rome s'approprièrent les mélodies des chantres d'Antioche. « Ce qui est certain, » ajoute-t-il, « c'est que la musique « chrétienne, comme la peinture primitive des catacombes, prit « dans l'art profane ses formes et ses motifs, en ayant soin toutefois « d'éviter les modes et les accents qui auraient pu rappeler certains « cultes licencieux, ou des spectacles expressément condamnés par « l'Église ».

Il n'y a rien là, ce me semble, qui, bien compris, ne soit également bien fondé. Pour ce qui est, en particulier, de l'influence de l'Église syrienne sur le chant romain, elle ressort maintenant mieux que jamais de la *Peregrinatio Silviae* éditée par Gamurrini. Ce document, venu merveilleusement à son heure, permet de soupçonner un fond de vérité dans la tradition signalée fort anciennement déjà par saint Grégoire, dans sa fameuse lettre à l'évêque Jean de Syracuse, au sujet du chant de *Alleluia* à la messe, emprunté par l'Église de Rome à celle de Jérusalem au temps de Damase et de Jérôme (1).

Seulement, à côté des morceaux inspirés de l'art profane, peut-être y aurait-il lieu de faire entrevoir la part possible qui revient à l'élément juif (2). On sait que les dernières études, notamment les travaux bien connus de M. Bickell, et ceux plus récents du Dr Gasquet dans la *Dublin Review*, tendent à démontrer l'existence d'une relation assez étroite entre le rite du sacrifice chrétien et les pratiques de la loi judaïque : qui sait si pour le chant aussi il n'y aura pas eu dès l'origine quelques traditions reçues de la Synagogue ? La chose est d'autant plus croyable que c'est précisément dans la communauté chrétienne de l'ancienne capitale de la Judée, que nous trouvons la première et la plus magnifique éclosion du service liturgique avec ses fonctions et ses chants d'une richesse qui

(1) « Nam ut alleluia hic diceretur, de Ierosolymorum Ecclesia ex beati « Hieronymi traditione tempore beatae memoriae Damasi papae traditur trac- « tum » (Lib IX, Ep. 12 ; *Patr. lat.* LXXVII, 956).

(2) « Relativement au chant de l'Église,... il y aurait d'abord à constater les liens qui le rattachent au passé musical *hébreu* et gréco-romain » (*Paléographie musicale* des Bénédictins de Solesmes, t. I, p. 35). « La plupart de ces mélodies « furent l'œuvre des premiers chrétiens ; *plusieurs sont de l'antique synagogue* » (Baini, *Mémoire sur la vie et les œuvres de Palestrina*, cité par Dom Pothier, *Mélodies grégoriennes*, 1re édition, p. 259).

n'a probablement jamais été dépassée. Pour citer un exemple, M. l'abbé Duchesne ne craint pas de trop s'avancer en affirmant à diverses reprises que « les chants de psaumes intercalés parmi les lectures de la messe remontent à la même antiquité que ces lectures elles-mêmes « et qu'*ils nous viennent en droite ligne du service* « *religieux des synagogues juives* » (1). Comment mieux expliquer, que par l'immixtion de cet élément hébreu, l'influence « sémitique » dont M. Gevaert croit de son côté découvrir des traces dans les cantilènes de l'Église latine ?

Voilà pour l'origine : mais l'auteur annonce dès le principe qu'il aura à constater à plusieurs époques l'influence de l'Orient sur le développement de la cantilène latine. De fait, c'est en grande partie sur les résultats réels ou supposés de cette influence qu'il se base pour attribuer plus loin à quelques papes d'origine hellénique le rôle refusé à saint Grégoire le Grand.

Mais, il ne faut pas l'oublier, saint Grégoire, quoique latin de naissance, avait été élevé dans un milieu où l'élément grec et l'élément latin se compénétraient encore assez fortement ; il avait dans la suite séjourné sept ans à Constantinople en qualité d'apocrisiaire ; enfin, comme innovateur liturgique, il eut précisément à subir le reproche d'avoir imité les Grecs, ce dont il ne se défendait qu'à moitié, protestant que « ce serait folie de mettre la primauté à dé- « daigner d'apprendre ce qu'il y a de meilleur ». Je ne vois donc aucune nécessité de descendre après Grégoire Ier, pour trouver l'explication de l'influence hellénique sur le chant romain.

Bien plus, je crois pouvoir affirmer que sous les papes helléniques l'influence grecque se fit sentir d'une tout autre façon que sous leurs prédécesseurs. S'il y a du grec et de l'oriental dans le fonds ancien et primitif de l'Antiphonaire grégorien, cet élément exotique y apparaît déjà comme naturalisé, il a fortement subi l'influence de l'Occident : il a, en particulier, revêtu ce caractère de pondération et de sobriété, signe de vigueur et de santé morale, qui se perdit si tôt à Constantinople après la grande époque des Pères grecs du IVe siècle. En somme, à part peut-être quelques rares antiennes dont la date d'introduction est encore douteuse, tout, dans ce fonds primitif forme un ensemble bien homogène et parfaitement adapté au caractère latin. Qu'on prenne, au contraire, les pièces introduites à Ro-

(1) *Origines du culte chrétien*, p. 161.

me sous les papes helléniques : tout y reste grec, non pas seulement pour le thème mélodique, mais jusque pour les paroles qui sont ou une simple traduction du grec, ou même tout à fait grecques, et dont le genre, en tout cas, tranche à première vue sur les parties plus anciennes du répertoire romain. Il n'y a pas de terme de comparaison pour les morceaux de la messe proprement dits, ainsi qu'on l'a vu plus haut : mais le Trisagion et l'antienne *Crucem tuam* du Vendredi-Saint, mais la plupart des chants de l'office de l'Exaltation de la Croix et de la Nativité de la Vierge, introduits à l'époque des papes helléniques, ainsi que les antiennes de la procession de la Chandeleur, qui datent certainement du pontificat de Sergius Ier, tout cela est grec, du grec le plus cru, que l'œil tant soit peu exercé discerne sans peine entre les nombreuses compositions comprises dans les recueils grégoriens.

Je comparerais volontiers ces deux phases différentes de l'influence orientale sur le chant liturgique de l'Occident, à la gradation analogue que les grammairiens constatent relativement à l'admission des mots grecs dans la langue latine. Avant Cicéron « ces mots « reçoivent droit de bourgeoisie latine, mais à la condition pour « eux de revêtir le costume latin ; ils se déclinent et s'accentuent à « la manière latine ». De Cicéron à Auguste, « les mots grecs usités dans le latin commencent à se décliner à la manière grecque », mais « l'accentuation grecque ne leur est pas encore régulièrement donnée ». Enfin, à partir d'Auguste, « les mots empruntés au grec se déclinent et s'accentuent à la manière grecque » (1). Le langage du romain s'est affaibli aussi bien que son caractère : il n'a plus assez d'énergie vitale pour imposer ses lois à l'élément étranger qui l'envahit.

Le même phénomène semble s'être reproduit dans le développement du chant ecclésiastique. L'art occidental, jeune, vigoureux et plein de sève à ses origines, ne s'approprie les formules orientales qu'en leur imposant la tournure et les allures qui conviennent au génie latin. Mais à mesure que la vitalité s'amoindrit, les emprunts serviles se multiplient : lorsqu'ils sont devenus la règle à peu près absolue, c'en est fait de la productivité originale. Or, comme on l'a vu, c'est là qu'on en était arrivé sous les papes helléniques de la seconde moitié du VIIe siècle.

(1) D. Pothier, *Mélodies grégoriennes*, p. 109-110.

II. — La date initiale assignée à la période productive de l'art liturgique.

M. Gevaert désigne « l'année 425 comme date initiale de la pé-« riode de création musicale qui donna naissance à l'Antiphonaire « romain ».

Il base cette donnée sur le passage suivant de la notice du pape Célestin I[er] (422-432) au *Liber Pontificalis :*

« Hic constituit ut psalmi David CL ante sacrificium psalli antephanatim ex omnibus, quod ante non fiebat ». (1) (Duchesne. t. I, p. 230).

Il paraît que l'autorité de ce texte pourrait fournir matière à discussion, puisque, d'après M. Gevaert, le *Liber Pontificalis* « n'a « une véritable valeur historique qu'à partir du pontificat d'Hor-« misdas (514-523) », postérieur d'un siècle à celui de Célestin.

Je n'ai garde d'insister : mais ce qui est certain, c'est que ce passage, comme l'avoue M. Duchesne, est en soi « assez obscur » (2), et, de fait, a donné lieu à plusieurs interprétations fort différentes les unes des autres. Jusqu'à nos jours, les liturgistes y ont vu la première mention relative à l'introduction de l'Introït, lequel était généralement pris des Psaumes. M. Duchesne dit : « Il faut voir ici le commencement de ce que nous appelons l'Office divin », l'introduction du chant du psautier dans le service religieux public (*Lib. Pont.* I. 231). L'une et l'autre explication suscite de sérieuses difficultés, mais surtout la seconde. En serrant le texte de plus près, et en comparant l'Introït romain avec celui de Milan, j'arrive, pour ma part, à une autre conclusion qui me paraît plus satisfaisante.

L'*Ingressa* milanaise, comme le Μονογενής byzantin correspondant à l'Introït romain se composent d'une simple antienne sans verset de psaume. A Rome, au contraire, « cette antiphone com-« portait le chant du psaume entier ou au moins de plusieurs ver-« sets ; on ne s'arrêtait que quand le pontife était parvenu à l'autel » (Duchesne, *Origines*, p. 155). Je propose donc de voir dans le texte du *Pontificalis* l'origine de la pratique particulière de Rome sur ce

(1) Les mots *antephanatim ex omnibus* ne font pas partie de la rédaction primitive (Duchesne, I, 88).

(2) *Origines*, p. 109.

point de détail : une ordonnance de Célestin Ier établissant le chant alternatif d'un psaume, conjointement avec l'antiphone primitive destinée à accompagner l'entrée du célébrant [1].

Quoi qu'il en soit du sens à donner à ce passage, il semble assez facile d'établir que dès le IVe siècle la plupart des chants actuellement en usage à la messe existaient, soit à Rome même, soit dans les grandes Églises en étroite union avec Rome. Mettons d'abord le Graduel hors de cause : personne n'a jamais sérieusement contesté son antiquité. Pour l'Introït, il existait évidemment avant Célestin, si l'on admet que ce pape ne fit qu'ajouter le chant alternatif du psaume à l'antienne primitive. De plus, il y a encore aujourd'hui dans la liturgie romaine au moins deux introïts qui ne peuvent guères être postérieurs à la fin du IVe siècle : celui du mardi de la Pentecôte *Accipite iocunditatem,* et celui de la messe des Défunts *Requiem aeternam.* Ils sont empruntés l'un et l'autre au IVe livre (apocryphe) d'Esdras (II, 36-37, 34-35) : or, on sait que l'autorité de ce livre n'a pas eu de partisan après saint Ambroise [2]. Si l'on a conservé religieusement ces textes et plusieurs autres venant de la même source [3], à côté des pièces tirées des livres canoniques, et sur le même pied, il est naturel de l'attribuer à leur antiquité et au

---

(1) La seule objection qu'on puisse faire contre l'explication donnée ici, c'est que la suite du texte de la notice de Celestin marque expressément qu'avant ce pape la partie préparatoire au sacrifice comportait simplement les lectures empruntées aux Épitres de saint Paul et à l'Évangile, « *nisi tantum epistula beati Pauli recitabatur et sanctum Evangelium* ». Si l'on veut prendre ce texte dans toute sa rigueur, on arrivera à conclure que les chants de psaumes entre les lectures n'existaient pas encore à l'époque de Célestin, ce qui est faux évidemment (v. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 161). Ensuite, il est clair que cette glose de la chronique papale provient de la lettre apocryphe de Damase à Jérôme, dans laquelle le premier se plaint de ce que le service dominical se réduise à la simple récitation de quelques lectures, « *quia tantae simplicitatis indago est,* « *ut tantum in die dominica Apostoli epistula una recitetur, et Evangelii capitu-* « *lum unum legatur, et nec psallentium vox ulla auditur* » (Migne, XIII, 440). J'ai corrigé le texte sur un ms. de la Bodléienne, Cod. Canonici (*Patr. lat.* 88).

(2) « In ecclesia graeca iam III saec. oblivioni dari coepit, atque excepto « S. Ambrosio alter in latina non invenitur, qui illum in honore habuerit » (Cornely, *Introd. in V. T. libros*, tom. I, p. 203).

(3) Par exemple, le verset alléluiatique *Crastina die* de la vigile de Noel (IV Esdr. XVI, 53); le graduel *Requiem* (II, 34-35); le répons et l'antienne *Lux perpetua,* des Martyrs au Temps pascal (II, 35) ; le passage *Modo coronantur* etc., d'un répons de l'office des Apôtres (II, 45).

respect de celui qui les avait d'abord introduits dans l'usage liturgique.

Pour l'*Alleluia,* si l'on pouvait se fier à la tradition attestée plus haut par saint Grégoire, l'Église de Rome aurait emprunté à celle de Jérusalem, au temps de Damase et de saint Jérôme, l'usage de le chanter à la messe. Une chose est certaine, c'est qu'au Ve siècle on le chantait déjà à Rome à toutes les messes du Temps Pascal (1), tandis qu'à l'origine, paraît-il, on avait commencé par le chanter seulement le jour de Pâques (2).

Saint Grégoire en étendit l'usage à tous les dimanches et à toutes les fêtes de l'année en dehors même du Temps Pascal : ce qui lui valut les reproches de quelques Siciliens qui lui en voulaient d'autoriser ainsi par son exemple une pratique empruntée aux Grecs. Grégoire se justifia en disant que s'il avait appliqué plus largement la tradition reçue primitivement de l'Église de Jérusalem, il n'avait pas été cependant aussi loin que les Grecs, il avait plutôt retranché quelque chose. En effet, le rit grégorien supprime l'*Alleluia* dès le dimanche de la Septuagésime, tandis qu'en Espagne, comme à Milan et dans la règle de saint Benoît, l'*Alleluia* se chantait jusqu'au premier lundi du jeûne quadragésimal.

La tradition dont parle Grégoire n'aurait pas par elle-même une autorité suffisante. Il est trop à craindre qu'elle ne dérive, elle aussi, de la correspondance apocryphe entre Damase et Jérôme (3). Par bonheur, deux passages des œuvres authentiques de ce dernier nous mettent à même d'y reconnaître du moins, comme je le disais, un fond de vérité. C'est d'abord le reproche fait par le saint docteur à l'hérétique Vigilance d'enseigner qu' « il ne faut chanter l'*Alleluia* qu'à Pâques, *Nunquam nisi in Pascha Alleluia cantandum* » (4) : paroles qui, rapprochées du témoignage de Sozomène, supposent un changement de l'usage romain à cet égard.

Nous avons ensuite un passage peu connu d'une homélie dans laquelle saint Jérôme mentionne expressément l'usage suivi dans

(1) « Sive enim usque ad Pentecosten Alleluia cantetur, quod apud nos fieri manifestum est etc. » (Ioannes Diaconus, *Epist. ad Senarium*, n. 13; *Patr. lat.* LIX, 406).

(2) « Romæ quotannis semel canitur Alleluia, primo die Paschalis festivitatis » (Sozomène, *Hist. eccl.* VII, 19; *Patr. gr.* LXVII, 1475).

(3) Pseudo-Hieron. Epist. 47, n. 1; *Patr. lat.* XXX, 304.

(4) *Contra Vigilantium*, n. 1; *Patr. lat.* XXIII, 355.

son monastère, de chanter les dimanches le psaume avec *Alleluia* entre les lectures de la messe. Voici ce passage :

« In septimo vero (psalmo), *qui et ipse sub alleluia cantatus est,* « quia in illa alia dominica die lectus est psalmus sextus, et nos « prae aegrotatione interpretari non potuimus, etc. » (1).

Restent les chants de l'Offertoire et de la Communion, qui furent introduits à Carthage du vivant de saint Augustin (Duchesne, *Origines*, p. 165). Or, on constate en Afrique « une conformité presque absolue avec les coutumes de Rome » (ib. p. 83). On est donc fondé à dire que « le chant de la Communion, comme celui de l'Offertoire », doit remonter à la « fin du IVe siècle environ » (ibid. p. 179).

Voilà, ce me semble, plus d'une raison de chercher un peu au delà du pontificat de Célestin Ier « les débuts du chant religieux à Rome ».

III. — La date finale de la période productive.

M. Gevaert croit pouvoir la fixer à l'an 700 environ (2). Voici comment il est parvenu à ce résultat.

Au commencement du VIIIe siècle, le pape Grégoire II (715-731) ordonna de célébrer comme les autres jours les jeudis du Carême restés jusque-là sans liturgie officielle. Mais on remarque « que les

(1) Ce discours fait partie de tout un ensemble de *Tractatus* ou *Homélies catéchétiques* prononcées par saint Jérôme à Bethléem, mais qui malheureusement ont été, il y a plus de mille ans, défigurées par d'indignes interpolations. J'ai pu en reconstituer à l'aide des mss. environ quatre-vingts pièces authentiques, que j'espère publier un jour, si je puis obtenir pour elles l'hospitalité dans quelqu'une des collections modernes.

(2) On ne s'aperçoit pas, à première vue, de l'importance de ce point dans le système de M. Gevaert. Il est cependant, comme je l'ai déjà dit, la clef de voûte de tout son édifice, la condition *sine qua non* de sa conclusion dernière. En effet, la distinction des deux périodes du chant simple et du chant orné ne suffirait pas à elle seule pour évincer Grégoire Ier de ses droits à la paternité de l'Antiphonaire, puisque ce même Grégoire se trouve presque occuper le milieu de la période assignée au chant orné. D'un autre côté, la refonte sous Sergius, supposée par M. Gevaert, n'a d'autre fondement que la similitude absolue qu'on constate, quant à la facture musicale, entre les cantilènes des messes primitives, et celle des offices introduits au temps du pape Sergius lui-même. Or, comme on l'a vu précédemment (p. 322), les messes des fêtes introduites au VIIe siècle postérieurement à saint Grégoire étant composées de pièces rapportées d'ailleurs, la constatation dont on parle ici n'est possible qu'au cas où il soit réellement

« cinq chants des messes de ces jeudis sont empruntés à des offices « préexistants : preuve qu'on ne composait plus guère de nouvelles « mélodies sous les deux Grégoires » (Grégoire II et Grégoire III). D'un autre côté, on constate que « les messes auxquelles les jeudis « du carême ont pris la plupart de leurs chants (celles des diman- « ches après la Pentecôte) ne figurent pas dans le Sacramentaire « gélasien » — de la fin du VIIe siècle ou du commencement du VIIIe. D'où l'on conclut « que les cantilènes les plus récentes de la collection grégorienne ont dû être composées aux environs de l'an 700 ».

Il y a encore ici une méprise dont je ne réussis pas à me rendre compte. On dit que « les messes des dimanches après la Pentecôte ne figurent pas dans le Sacramentaire gélasien ». J'ouvre le Sacramentaire gélasien, et je trouve au commencement du troisième livre :

Incipit liber tertius
Orationes et preces
cum canone
PRO DOMINICIS DIEBUS.

Deus qui diligentibus te, etc. (Muratori, *Opere minori*, t. XIII, part. II, p. 315).

Ce sont les messes des dimanches après la Pentecôte. Elles ne sont ici qu'au nombre de seize. Il se peut que ce nombre fût suffisant pour l'usage des Églises auxquelles la collection était destinée [1]. Dans la partie gélasienne du Sacramentaire d'Alcuin [2], les vingt-quatre messes figurent au complet.

---

prouvé que les messes des dimanches après la Pentecôte ont été composées aux environs de l'an 700. Ainsi, les deux autres pièces de résistance de M. Gevaert supposent nécessairement ce terme de l'an 700, sans quoi elles perdent toute la valeur qu'on leur attribue à l'encontre de la tradition grégorienne.

(1) On sait que les deux ou trois manuscrits représentant aujourd'hui la liturgie gélasienne ne sont au fond que des recueils de formules romaines appropriés à quelques Églises franques (Duchesne, *Origines*, p. 123, 134, 127), dans lesquels par conséquent on ne s'est point astreint à suivre pas à pas le développement de l'usage romain.

Il est un autre Sacramentaire dans lequel les messes après la Pentecôte font réellement défaut : c'est celui que M. Duchesne conseille d'appeler « Sacramentaire d'Hadrien ». Personne cependant ne verra là une preuve de ce que ces messes n'étaient pas encore composées à la fin du VIIIe siècle.

(2) Je m'étonne de ce que M. Duchesne ne semble pas soupçonner l'identité de ce fameux Missel mixte d'Alcuin, mentionné dans le catalogue des livres

Ainsi, non seulement les messes d'après la Pentecôte ne sont point postérieures au milieu du VIIe siècle, mais on ne se trompera guère, je pense, en affirmant qu'elles existaient, du moins en substance, bien avant la réforme grégorienne. Elles comptent parmi les pièces que, suivant Alcuin, « saint Grégoire avait omises dans son « Sacramentaire, pour la raison qu'elles avaient été déjà arrangées « par d'autres avant lui : *quae idem Pater ab aliis iam edita esse « inspiciens praetermittit* » [1]. Un examen attentif soit des textes du Sacramentaire, soit des mélodies du Graduel prouve, en effet, d'une façon assez sensible que cette partie de la Liturgie a dû subir moins que tout le reste les retouches parfois sévères de la main de

liturgiques de Saint-Riquier en 831 (Duchesne, *Origines*, p. 120), avec ce qu'il appelle l' « édition supplémentée » du Sacramentaire grégorien, dont les exemplaires, copiés avec une exactitude scrupuleuse, abondent encore aujourd'hui dans les bibliothèques de l'Europe. Il se compose : 1° du Sacramentaire du Pape, tel qu'il était disposé à l'époque d'Adrien Ier ; 2° d'une Préface insérée par l'auteur au milieu de la collection, et dans laquelle il expose le plan qu'il a suivi ; 3° de nombreuses additions provenant généralement du fonds gélasien et destinées à suppléer à l'aide de documents plus anciens les lacunes du recueil grégorien (Muratori, *Op. min.* t. XIII, part. II). La préface qui devrait se trouver col. 712 avant les *Capitula* de la seconde partie, a été maladroitement rejetée en note, col. 925. Dans Migne, c'est encore pire : la première partie fait complètement défaut, la seconde avec la préface a été reléguée au tome CXXI, col. 798, sous le nom de l'abbé Grimald : de sorte qu'il faut encore recourir à la vieille édition de notre brugeois Pamelius pour avoir une idée de la vraie physionomie de l'ouvrage.

Si l'on joint à ce Sacramentaire et au *Comes* bien connu du même Alcuin son Homéliaire authentique, que j'ai retrouvé dernièrement dans le ms. *Parisinus* 14302, on aura dans ce triple monument une des sources les plus autorisées pour se rendre un compte exact de la question liturgique à l'époque de la fusion du grégorien avec le vieux romain-gallican.

(1) Un passage trop peu remarqué d'une lettre d'Alcuin confirme d'une manière frappante cette antériorité de la seconde partie du Sacramentaire mixte sur la première. L'archevêque d'York, Eanbald, avait prié Alcuin de lui arranger un *Missalis libellus*. Alcuin répond qu'il n'en voit pas la raison. « N'avez-vous « point, dit-il à l'archevêque, assez de livres de messes arrangés *Romano more*? » Ce sont les exemplaires conformes à l'usage romain de l'époque d'Adrien Ier. Alcuin continue : « Vous avez aussi les Sacramentaires plus complets de l'ancien « usage, *Habes quoque et* veteris *consuetudinis Sacramentaria* maiora » (*Patr. lat.* C. 234 ; Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical documents*, vol. III, p. 508). Ces Sacramentaires plus complets suivant l'ancien usage correspondent évidemment à la partie gélasienne du Sacramentaire d'Alcuin, dont le plan se trouve ainsi tout tracé dans les motifs de ce premier refus.

Grégoire [1]. Il n'y a donc plus lieu de reculer jusque vers l'an 700 la date finale de la période productive. D'autre part, la pauvreté relative que nous avons pu constater dans le travail liturgique du VII[e] siècle, témoigne assez que la période de productivité était déjà close. Mais lorsqu'il s'agit d'assigner d'une façon précise le terme final de cette période, il faut avouer que nous serions fort embarrassés, n'était le témoignage historique, fondement de la tradition grégorienne, qui nous oblige à fixer à la fin du VI[e] siècle ou au commencement du suivant la revision et la compilation définitive des mélodies liturgiques de Rome.

IV. — La distinction des deux périodes du chant SIMPLE et du chant ORNÉ.

M. Gevaert semble attacher une importance capitale à cette distinction bien tranchée des deux périodes successives. Elle est comme l'idée-mère de son travail, il multiplie les arguments en sa faveur : bref, il la croit « hors de contestation ».

Encore une fois, cette distinction fût-elle solidement établie, je ne vois pas quelle conséquence directe on pourrait en tirer contre la tradition grégorienne. Puisque, d'après le calcul de M. Gevaert, la période du chant orné a dû commencer vers 552, qu'est-ce qui a pu empêcher saint Grégoire le Grand, postérieur d'un demi-siècle, d'admettre dans les recueils romains les chants ornés qui y figurent aujourd'hui ?

Cependant à cause de l'intérêt spécial que m'a paru offrir à un autre point de vue cette partie du système, j'ai cru bien faire de passer brièvement en revue les divers arguments de M. Gevaert, en suggérant la réponse à chacun d'eux.

Mais d'abord, qu'on me permette une question. Comment se fait-il que les pièces de chant dont l'antiquité est le mieux établie, sont précisément celles dont les mélodies surpassent toutes les autres

(1) Il n'y a peut-être pas, dans tout le cycle liturgique, de formules déprécatoires plus amples et plus riches que celles de certains dimanches après la Pentecôte. Quant aux pièces de chant, c'est dans cette partie seulement du recueil grégorien que se trouvent ces morceaux étranges à répétitions multiples, tels que l'Offertoire *Precatus est Moyses*, et surtout celui de Job, *Vir erat in terra Hus*, qui n'a pas son pareil dans tout l'Antiphonaire grégorien (Tomasi-Vezzosi, *Opp*. V, 142, 52, 151).

en ornements et en richesse ? M. Duchesne, on l'a vu, admet que les chants de psaumes, intercalés entre les lectures préliminaires à la liturgie, nous viennent en droite ligne du service de la Synagogue ([1]). Or, quelle que soit la forme de ce chant de psaume, Graduel, verset alléluiatique ou simple Trait, son caractère distinctif consiste dans la profusion d'ornements sans égale dont il se montre constamment revêtu. M. Gevaert affirme, il est vrai, que si les morceaux variables de la messe — entre autres « ceux qui s'exécutent entre l'Épître et l'Évangile », — ont pu exister antérieurement à l'an 552, ce ne fut « pas en tout cas sous la forme musicale « où nous les connaissons aujourd'hui ; cette forme, ils n'ont pu « la recevoir avant la dernière moitié du VIIe siècle ». Ainsi il y aurait eu des Graduels ou des Alléluias à *chant simple* avant les Graduels et les Alléluias à *chant orné*. Mais sur quoi repose cette hypothèse toute nouvelle ? A-t-on jamais trouvé dans les manuscrits la moindre trace de ces morceaux de la messe en chant simple ? Est-ce peut-être que l'idée même des chants mélismatiques était inconnue avant le milieu du VIe siècle ? Mais que faire alors de ces passages vraiment charmants dans lesquels saint Augustin explique philosophiquement la coutume populaire de *jubiler*, c'est-à-dire, d'exprimer par une longue série de vocalises une joie que des mots sont impuissants à rendre ? ([2]). Et puisque ce moyen d'exprimer l'élan suprême du bonheur était fondé sur la nature même,

---

([1]) « Il faut bien se garder, ajoute-t-il, de les mettre sur le même pied que les « autres chants, Introït, Offertoire, Communion, qui ont été introduits *plus* « *tard* », c'est-à-dire vers la fin du IVe siècle, « et seulement pour occuper l'atten- « tion pendant de longues cérémonies » (*Origines*, p. 161).

([2]) « Qui iubilat, non verba dicit, sed sonus quidam est laetitiae sine verbis : « vox est enim animi diffusi laetitia, quantum potest, exprimentis affectum, non « sensum comprehendentis. Gaudens homo in exsultatione suâ, ex verbis qui- « busdam quae non possunt dici et intelligi, erumpit in vocem quamdam exsul- « tationis sine verbis ; ita ut appareat eum ipsa voce gaudere quidem, sed quasi « repletum nimio gaudio, non posse verbis explicare quod gaudet... Maxime « iubilant qui aliquid in agris operantur ; copia fructuum iucundati vel messores, « vel vindemiatores, vel aliquos fructus metentes, et in ipsa fecunditate terrae « et feracitate gaudentes, exsultando cantant ; *et inter cantica quae verbis enun-* « *tiant, inserunt voces quasdam sine verbis in elatione exsultantis animi, et haec* « *vocatur iubilatio.* Si quis forte propterea non recognoscit, quia numquam « advertit, advertat de cetero » (*Enarr. in ps.* XCIX, n. 4 ; *Patr. lat.* XXXVII, 1272. Cf. in ps. XCVII, n. 4; in ps. XLVI, n. 7; in ps. XCIV, n. 3).

quel motif y avait-il de la bannir de l'Église, foyer de la vraie joie, comme de la lumière et de l'amour véritable ? [1].

Cette question une fois posée, je passe aux arguments de M. Gevaert.

PREMIER ARGUMENT : « Dans ces arabesques sonores (des cantilènes ornées) aux lignes capricieusement entrelacées, on reconnaît sans peine l'influence de l'Orient, etc. ».

Réponse : On a vu plus haut que l'influence de l'art oriental sur le chant latin s'est fait sentir dès l'origine, et bien antérieurement au VIIe siècle. Si, indépendamment de ce premier élément, on croit devoir admettre différentes phases d'influence à des époques postérieures, je crois avoir suffisamment établi que rien n'empèche de faire coïncider l'une de ces phases avec le pontificat de Grégoire Ier, et que, en tout cas, l'influence grecque de la seconde moitié du VIIe siècle se distingue essentiellement de celle des siècles précédents par la pauvreté relative et l'impuissante crudité de ses résultats.

SECOND ARGUMENT : « Les cantilènes ornées supposent des exécutants habiles, et trahissent en conséquence une époque où le collège des chantres pontificaux avait remplacé depuis longtemps l'assemblée des fidèles ».

Réponse : On admettra au moins qu'il n'y a pas de difficulté à partir de la fondation de la *Schola Cantorum*. Celle-ci existait, sans doute depuis assez longtemps, à Constantinople, quand, au milieu du VIe siècle, Justinien fit un décret pour réduire au nombre de cent dix lecteurs et de vingt-cinq chantres celle qui desservait la grande église de Sainte-Sophie [2]. A Rome, elle n'est pas postérieure à saint Grégoire : les exécutants habiles ne pouvaient donc faire défaut. On se demanderait plutôt avec raison pourquoi saint Grégoire se serait mis en frais d'organiser et de doter une aussi importante corporation, si celle-ci n'avait eu à exécuter que des chants d'une simplicité toute primitive, que l'assemblée des fidèles suffisait à interpréter d'une façon satisfaisante.

Mais, bien avant saint Grégoire, dès l'origine de la période pro-

---

[1] « Et quem decet ista iubilatio nisi ineffabilem Deum ? Ineffabilis enim est, « quem fari non potes : et si eum fari non potest, et tacere non debes, quid « restat nisi ut iubiles; ut gaudeat cor sine verbis, et immensa latitudo gaudio- « rum metas non habeat syllabarum ? » (S. August. *Enarr. in ps. XXXII*, serm. 1, n. 8; *Patr. lat.* XXXVI, 283).

[2] *Novell.* III, c. 1.

ductive, on avait trouvé tout naturellement le secret d'exécuter les mélodies les plus ornées, même avec un personnel restreint, et sans diminuer en rien la part légitime qui revenait au peuple fidèle. Ici encore, je renvoie à M. l'abbé Duchesne (*Origines*, p. 107). « Anciennement, dit-il et jusqu'au déclin du quatrième siècle, le « psaume était toujours exécuté en solo, et sans doute avec des mo- « dulations assez compliquées. Cependant l'assemblée répétait les « dernières phrases du chant. C'est ainsi que les Constitutions « apostoliques nous représentent l'exécution du chant liturgique. « C'est encore ainsi que les règles du chœur prescrivent d'exécuter « les pièces de chant qui, dans l'usage romain, correspondent à « la plus ancienne psalmodie, je veux dire le Graduel et les autres « pièces intercalées entre l'Épître de l'Évangile ».

Dans les petites communautés chrétiennes, on devait se contenter le plus souvent d'un seul lecteur. Mais dans les églises plus considérables, la *Schola Lectorum* occupa de bonne heure une position analogue à celle qui revint plus tard à la *Schola* grégorienne. Il est clair, par exemple, qu'avec un clergé comme celui de Carthage au Ve siècle, composé d'environ cinq cents personnes, dont beaucoup n'étaient que de jeunes enfants choisis comme lecteurs à cause de « leurs voix argentines », l'exécution des chants, même les plus ornés, ne pouvait offrir de grandes difficultés [1].

TROISIÈME ARGUMENT : « La réalité historique des deux pé- « riodes successives est démontrée par la contexture musicale des « deux classes de chants, critérium qui ne peut mentir » — Un exa- « men quelque peu attentif des morceaux ornés y fait découvrir des « amplifications évidentes d'antiennes simples et d'intonations « psalmodiques ».

Réponse : Le plus ou moins de développement d'une mélodie par rapport à une autre du même type ne saurait à lui seul conférer un titre de priorité ou de postériorité quelconque : car il est aussi facile de concevoir une mélodie simple extraite d'une mélodie ornée, qu'un morceau du genre orné amplifié d'après une trame du genre simple. Le même orateur ne peut-il pas traiter le même sujet de deux différentes manières à la fois, l'une plus sobre et plus concise, l'autre plus développée et plus ample, suivant les circonstances diverses où il sera invité à prendre la parole ? Qui pourrait, cependant, à

(1) Duchesne, *Origines*, p. 335.

l'aide de cette seule donnée de la simplicité relative de l'une et de la richesse de l'autre, trancher la question de priorité entre ces deux productions, dont la destination diverse fait, au fond, la seule différence ? Il en est de même des mélodies riches et des mélodies simples : chacune est riche ou simple, suivant que l'exigent son rang et son emploi parmi les pièces nombreuses et variées du répertoire liturgique.

Je ne veux pas dire par là, évidemment, qu'on n'a jamais composé de morceaux du genre orné à l'aide d'amplifications d'antiennes simples : la chose est en soi trop naturelle pour n'être pas arrivée plus d'une fois. Ce que je soutiens uniquement, c'est que le plus ou moins grand développement d'une mélodie par rapport à une autre similaire ne suffit pas à lui seul pour trancher la question de priorité dans les cas particuliers, encore moins pour ériger en thèse générale et absolue la postériorité de toutes les cantilènes ornées par rapport aux cantilènes du genre simple.

Autre chose serait, si outre ces airs de richesse et de simplicité qui se rencontrent simultanément à toutes les époques, on pouvait constater quelqu'une de ces différences de genre et de caractère qui supposent nécessairement une différence d'âge ou de milieu. C'est ainsi qu'en rapprochant une mélodie ambrosienne de la mélodie grégorienne correspondante, on peut légitimement conclure à un rapport de postériorité de celle-ci sur celle-là : il ne s'agit plus seulement d'une différence matérielle de développement, mais d'une diversité bien tranchée de caractère, qui permet à l'observateur exercé et délicat de reconnaître dans la cantilène grégorienne une retouche habile et systématique de l'œuvre originale et primesautière représentée par la pièce ambrosienne.

C'est précisément cette différence intime de caractère qu'il est impossible de constater entre les mélodies simples et les mélodies riches des livres grégoriens. Les unes peuvent et doivent être plus courtes, les autres plus développées : mais l'ensemble est conçu ou retouché dans un esprit de parfaite unité, qui non seulement dispense, mais même dissuade de recourir à l'hypothèse d'une différence d'époque. En somme, il y a infiniment moins de dissemblance de caractère entre un morceau simple et une cantilène riche du recueil romain, qu'entre n'importe quelle mélodie ornée de l'Église de Rome et celle également riche qui lui correspond dans le chant milanais. Qu'on aille donc chercher des preuves de relations de postériorité ou de priorité dans la « contexture musicale » des diffé-

rents chants, soit : mais qu'alors on les fasse consister dans un élément moins matériel que le plus ou moins de développement donné aux mélodies.

QUATRIÈME ARGUMENT : « Elle est aussi attestée d'une manière « éclatante par l'histoire musicale et par la littérature ecclésiastique. « En effet tous les restes de la musique vocale des anciens (les trois « cantilènes citharodiques du deuxième siècle, et le fragment mélo- « dique de la Ire Pythique de Pindare) appartiennent au même genre « de mélopée que les antiennes et répons simples : chaque syllabe « du texte ne porte qu'un, deux ou tout au plus trois sons ».

Réponse : Ces exemples appartiennent *tous* à une catégorie de chants qui sont par essence du genre simple : l'*hymne* ou ode. Ils ne prouvent rien contre l'antiquité de la forme plus riche dont sont revêtus d'autres morceaux liturgiques, complètement différents par leur caractère et leur destination.

CINQUIÈME ARGUMENT : « D'autre part les renseignements quel- « que peu détaillés que nous fournissent au sujet des chants litur- « giques les écrivains antérieurs à l'époque carlovingienne — « Cassiodore, saint Benoît, Bède — se rapportent uniquement à « l'office des heures, composé en entier de mélodies simples, *à la* « *seule exception des répons nocturnes* ».

Réponse : Ce serait encore simplement du négatif. Il faut toutefois prendre note, au passage, de la mention relative à saint Benoît. M. Gevaert convient donc qu'il existait déjà des chants ornés durant la période assignée par lui au chant simple. Il était impossible de le méconnaître : car la Règle bénédictine, écrite dans la première moitié du VIe siècle, distingue fort nettement le « brevis responsorius » du répons ordinaire ou grand répons [1]. Or, si l'on admet qu'il existait dès lors de tels chants pour l'office des heures, comment aller jusqu'à nier la simple possibilité du même fait pour la fonction de loin la plus solennelle du service liturgique ? Ne sait-on pas que l'office canonial n'est après tout qu'un rayonnement de la grande liturgie du sacrifice ? Comment refuser à l'essentiel ce qu'on reconnaît devoir accorder à l'accessoire ?

J'espère avoir suffisamment répondu aux principales raisons mises en avant par M. Gevaert, et j'ai hâte de formuler les deux principes qui se dégagent naturellement de tout ce qui précède sur les rapports du chant simple et du chant orné :

(1) *Regula S. P. Benedicti*, ed. Schmidt, Ratisbonae, 1880, cap. X, p. 24.

1° Plus les morceaux qui sont *essentiellement* du genre simple se montrent à nous revêtus d'une mélopée sobre et facile à retenir, plus, en général, ils sont anciens : parce qu'ils répondent ainsi davantage à leur but primitif, étant destinés pour la plupart à être chantés ou répétés en entier par toute l'assemblée des fidèles. Tel est le cas, par exemple, des hymnes et des antiennes du Psautier.

2° Pour les morceaux qui *de leur nature* appartiennent au genre orné, il faut retourner la proposition : plus ils sont riches et compliqués, plus fondée aussi, en général, est leur prétention à une haute antiquité. Tel est, encore une fois, le caractère du Graduel et des chants similaires exécutés entre les lectures.

Voilà, ce me semble, la thèse vraie, la double conclusion à laquelle mène forcément l'étude attentive des plus anciens monuments de la liturgie, soit romaine, soit surtout milanaise, qui sont parvenus jusqu'à nous (1).

V. — Le manque prétendu de toute notation musicale avant le milieu du VIIe siècle.

Encore un point dirigé immédiatement contre la thèse grégorienne. Impossible, en effet, que saint Grégoire ait fixé par écrit les mélodies de l'Antiphonaire, si de son temps on ne savait pas écrire la musique. Or, il ne peut être question, avant le VIIe siècle, d'un commencement de notation propre à la musique chrétienne. Cassiodore n'en dit pas un mot ; saint Isidore de Séville nie jusqu'à la possibilité d'une représentation graphique des sons. Par contre, continue M. Gevaert, « la longueur et l'extrême complication de la « plupart des morceaux mélismatiques nous force à faire remonter

(1) Ainsi M. Gevaert admet « que les antiennes du psautier hebdomadaire « n'ont pas changé depuis le commencement du VIe siècle ». Il reconnaît aussi que « quelques timbres syllabiques d'hymnes ambrosiennes » peuvent remonter jusqu'au IVe siècle. Or, ces morceaux appartenant par essence au genre simple sont, de fait, d'une simplicité égale à leur antiquité. Au contraire, pour les morceaux du genre riche, M. Duchesne (*Origines*, p. 110) constate que si l'on « a réduit progressivement toutes les parties du service divin, prières, lectures, « chants, c'est cependant le chant qui a subi le plus de suppressions ». Mais l'évidence des deux principes posés ici résulte plus clairement encore de l'examen des plus anciens recueils de chant milanais : là, ce qui est du genre simple, est d'une simplicité non pareille ; ce qui est du genre orné, est d'une richesse qui pourrait paraître souvent démesurée.

« jusqu'à l'époque du pape Serge, peut-être même un peu plus « haut, l'introduction d'une notation rudimentaire, celle des « *neumes* ».

En admettant même que la musique chrétienne eût dû se passer de notation propre jusqu'au milieu du VII[e] siècle, je ne vois pas ce qui aurait empêché saint Grégoire de recourir au moins à la notation grecque ou alphabétique. Cassiodore, il est vrai, n'a pas jugé nécessaire d'en parler dans son traité abrégé *Des arts libéraux* à l'usage de ses moines. J'ai peine à croire cependant qu'il l'ait ignorée, puisque Boèce, son contemporain et son collègue, a porté à cette notation une attention particulière, ce qui lui a valu ailleurs les éloges de M. Gevaert (1).

Ce n'est pas toutefois de celle-là, selon moi, qu'a dû se servir saint Grégoire, mais bien de la notation *neumatique*, dérivée de ces accents oratoires que certains auteurs antérieurs à Cassiodore voulaient déjà rattacher à l'enseignement de la musique (2).

On constate, en effet, que la notation alphabétique est, comme dit dom Pothier (3), « une notation proprement et exclusivement didactique ». On ne voit pas « que l'on en ait fait usage autrement que dans les écoles ou pour les écoles ». L'Antiphonaire de Montpellier lui-même, qui offre avec la notation alphabétique les signes de la notation neumatique, doit être considéré, vu la distribution des morceaux par modes, non comme un livre de chœur, mais comme un livre d'école. Au contraire, le système des neumes « plus usuel, plus parlant à la voix humaine », comme dit fort bien M. Gevaert (4), a été universellement préféré, chaque fois qu'il s'agissait de transcrire des mélodies destinées à l'usage du chœur. C'est celui qu'on a adopté dans les plus anciennes copies que nous possédons du chant de saint Grégoire ; et déjà ces monuments du VIII[e] et du IX[e] siècle « nous montrent la notation traditionnelle « des accents neumatiques arrivée à un état de développement qui

(1) *La Musique de l'antiquité*, I, 393, 436 ; Boetii, *De musica*, lib. IV, c. III ; *Patr. lat.* LXIII, 1251.

(2) « Censorinus quoque de accentibus voci nostrae adnecessariis subtiliter « disputavit, pertinere dicens ad musicam disciplinam ; quem vobis inter « caeteros transcriptum reliqui » (*De artib. ac discipl. liberalium artium.* c. 5 ; *Patr. lat.* LXX, 1212).

(3) *Mélodies grégoriennes*, p. 25.

(4) *Musique de l'antiquité*, I, 394.

« suppose un travail séculaire » (1). Il y a donc tout lieu de croire que l'exemplaire original lui-même était noté en neumes.

En outre (je suis toujours M. Gevaert), « les neumes des Occi-« dentaux appartiennent à la même catégorie que les *notations* « *liturgiques* des Juifs, des Abyssiniens, des Byzantins et des « Arméniens » (2). Si, comme on l'a vu plus haut, il a dû y avoir, dès le principe, un rapport de filiation entre les mélodies chrétiennes et le « passé musical hébreu », pourquoi l'adoption de cette notation liturgique des juifs ne remonterait-elle pas aux débuts mêmes de l'art liturgique des chrétiens ? M. Gevaert, il est vrai, déclare la notation neumatique « visiblement imaginée pour des chants à « vocalises et même inapplicable à des cantilènes syllabiques. (3) » Il est curieux de voir que l'étude approfondie qu'ont faite des neumes nos confrères de Solesmes dans la *Paléographie musicale*, les a de suite amenés à une conclusion diamétralement opposée. Pour eux, « il est trop évident que la notation chironomique ne « répond pas aux exigences des cantilènes arrivées à leur plein déve-« loppement. Son adaptation à de tels mélismes ne peut se concevoir « que par *l'existence antérieure d'un état mélodique très simple*, « intermédiaire entre la parole et la musique, susceptible de s'ac-« commoder de la simplicité de l'accentuation oratoire comme « instrument de la transmission des sons » (4).

A ce compte, ce serait s'attarder en vain, que d'aller chercher au milieu du VIIe siècle les premières traces de la notation neumatique (5).

Reste le texte de saint Isidore, qui peut avoir influencé en ce point le jugement de M. Gevaert. Le voici, tel que le traduit l'auteur de *La Musique de l'antiquité* (I, 437) : « Les sons périssent, « si l'on ne les conserve par la mémoire ; car ils ne peuvent être « figurés par l'écriture » (6). Les auteurs de la *Paléographie*

(1) *Paléogr. musicale*, p. 106.

(2) *Musique de l'antiquité*, p. 394.

(3) *Origines du chant liturgique*, p. 42.

(4) Op. cit. p. 103.

(5) On cite un endroit d'un ouvrage du ve siècle, le traité *De promissionibus et praedictionibus Dei*, pars V, c, 14, n. 17 (*Patr. lat.* LI, 856), qui semble supposer dès cette époque la connaissance et l'usage de la notation musicale par accents neumatiques.

(6) « Nisi enim ab homine memoria teneantur soni, pereunt, quia *scribi non* « *possunt* » (*Etymolog.* lib. III, c. 15, n. 2 ; *Patr. lat.* LXXXII, 163). Au lieu

musicale ont très bien exposé, à mon avis, la véritable signification de ce passage. « Il est de toute évidence (disent-ils), que les sons ne « peuvent, par eux-mêmes, être l'objet d'une représentation directe « et immédiate : par leur nature presque immatérielle, ils échappent « à la vue, au toucher » ([1]).

Les neumes ne seront que des symboles choisis pour les représenter, et des symboles assez imparfaits, puisqu'ils sont incapables d'indiquer les intervalles d'une façon précise. C'est ce qui fera dire à tous les musicistes du haut moyen âge jusqu'à Guy d'Arezzo lui-même, qu'avec la notation usuelle il est impossible d'exécuter, sans le secours d'un maître, une mélodie que l'on n'a pas apprise ([2]). L'auteur des *Etymologies* a eu raison de signaler cette insuffisance de toute notation musicale à reproduire les sons d'une façon directe : mais rien n'autorise à lui faire nier du même coup la possibilité de suppléer à cette insuffisance radicale, au moyen de symboles en intime relation avec la mélodie oratoire, tels que sont les neumes.

Ainsi, pour tout résumer en quelques mots, l'état de la notation neumatique dans les plus anciennes copies de l'Antiphonaire grégorien est déjà un indice qu'elle avait dû servir à la rédaction de l'original : la catégorie de notation à laquelle elle appartient, aussi bien que la simplicité évidente de sa destination primitive, permet de conclure avec probabilité qu'elle servit à fixer dès l'origine les chants liturgiques des chrétiens. En tout cas, si l'hypothèse du rôle musical attribué à Sergius oblige d'admettre l'existence d'une notation suffisante au VIIe siècle, rien ne force à reculer son introduction jusqu'au milieu de ce siècle, le silence de Cassiodore ne prouvant rien, et le texte d'Isidore n'ayant pas la force absolue et exclusive que lui donne M. Gevaert.

VI. — L'influence des prêtres et moines syriens réfugiés en Italie après la conquête musulmane.

Jusqu'ici M. Gevaert a posé les bases de son système : les limites de la période productive, la postériorité des cantilènes ornées par

---

de la périphrase « être figurés par l'écriture », je préférerais simplement « on ne peut les écrire ». C'est moins élégant, mais peut-être plus exact ; et ici l'exactitude importe plus que tout le reste.

(1) P. 98.

(2) Voir les textes réunis *Paléogr. mus.* p. 108, note 1.

rapport aux chants simples, l'absence de toute notation propre à la musique d'Église avant le milieu du VIIe siècle. Il ne lui reste plus maintenant qu'à attribuer à chacun la part spéciale qui lui revient, et il commence cette distribution par faire bénéficier de ses nouvelles découvertes « les chefs de la *Schola* et les prêtres et moines syriens « qui se réfugièrent en Italie après la conquête musulmane (638) ». — « C'est parmi eux que nous devons chercher les auteurs des « répons de l'Office nocturne et des chants propres de la Messe ».

Ces émigrations de moines et de clercs orientaux semblent avoir exercé une sorte de prestige sur l'imagination artistique de l'auteur. Il y a quinze ans [1], il attribuait l'introduction de l'écriture neumatique en Occident aux artistes, clercs et laïques, forcés de quitter Byzance et se réfugier en Italie, à la suite des décrets de l'empereur iconoclaste Léon l'Isaurien (726). Dans son dernier ouvrage, il sacrifie cette première conjecture à l'hypothèse du rôle capital attribué par lui à Sergius Ier, rôle qui suppose nécessairement la connaissance des neumes dès la seconde moitié du VIIe siècle, au plus tard.

La nouvelle hypothèse en faveur des Syriens fuyant l'invasion musulmane n'est peut-être pas moins érudite que la première : il n'y a même rien d'impossible à ce que le concours de ces étrangers ait exercé une certaine influence sur quelques parties accessoires du répertoire romain. Mais avec la portée plus large qu'on lui donne ici, cette conjecture a le grave inconvénient de se trouver en désaccord avec deux faits de l'histoire : le premier, admis par M. Gevaert lui-même, savoir l'existence « des répons de l'office nocturne » un siècle au moins avant l'émigration syrienne ; le second, ressortant des témoignages invoqués dans la première partie de ce travail, c'est-à-dire la fixation « des chants propres de la Messe », par Grégoire Ier, plus de trente ans avant l'invasion musulmane.

VII. — Le rôle des papes helléniques.

M. Gevaert continue : « Mais les promoteurs principaux de la « musique de l'Église appartiennent, *selon toute probabilité*, à cette « période assez longue où le siège de saint Pierre fut occupé par « des papes d'origine hellénique ».

(1) *Musique de l'antiquité*, I, 438.

Ici encore, il s'agit d'une simple *probabilité*, qui cède nécessairement devant le témoignage des faits. Il n'y a pas lieu, je crois, d'insister davantage.

VIII. — La part d'Agathon.

« Le pape Agathon (678-681), dit M. Gevaert, *paraît* avoir réglé « ou, du moins, fixé définitivement le texte et les mélodies de ce « qu'on appelait au VIIIe siècle le *Responsale*, c'est-à-dire l'Antiphonaire actuel, le répertoire complet de l'Office des heures pour « le cycle entier de l'année ».

Toute la preuve qu'on donne à l'appui de cette *conjecture*, c'est la mission du chantre Jean en Angleterre, à la prière du célèbre abbé Benoît Bishop. J'avoue que je ne vois guère la conséquence qu'il y a entre le rôle de ce personnage, tel qu'il est décrit par Bède et l'attribution du *Responsale* au pape Agathon. De ce que le préchantre de Saint-Pierre enseigna de vive voix et par écrit aux moines northumbriens la manière de se conformer dans la célébration de l'office des heures à l'usage modèle de la basilique vaticane, comment conclure que les livres d'office eux-mêmes ne dataient que des premiers mois du court pontificat d'Agathon ?

IX. — La part de Sergius Ier.

Ce serait de loin, paraît-il, la plus importante.

« *Nous n'hésitons pas*, dit l'auteur des *Origines du chant liturgique*, à voir dans ce pape l'inspirateur des derniers travaux du « Graduel romain, lesquels *durent* consister à remanier tous les « anciens chants du Propre de la Messe d'après un style mélodique « uniforme. Une telle opération peut seule expliquer comment il « se fait que les messes des fêtes primitives de l'Église (Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, Noël, les Quatre-Temps, etc.) ont des « cantilènes absolument semblables, quant à la facture musicale, à « celles des offices introduits dans la liturgie au temps du pape « Serge lui-même ».

Quand bien même cette dernière observation serait tout à fait fondée, la seule conclusion qu'il faudrait en tirer, en tenant compte des témoignages historiques relatifs à Grégoire Ier, c'est que, à la fin du VIIe siècle, on avait encore le secret de composer des chants

liturgiques dignes de figurer à côté des véritables mélodies grégoriennes.

Mais déjà le lecteur sait à quoi s'en tenir au sujet de ces « offices introduits au temps du pape Serge ». On l'a vu plus haut : il est impossible de démontrer positivement que la suite du VIIe siècle ait ajouté une seule pièce vraiment originale aux chants de la messe proprement dits [1].

Quant aux autres chants qui peuvent dater, en effet, de l'époque de Sergius, j'ai fait observer qu'ils se distinguent à première vue, soit pour le texte, soit pour la mélodie, des morceaux faisant partie du fonds primitif du répertoire romain.

S'il y a une conclusion à tirer *a priori* de la facture musicale des pièces introduites sous Sergius, c'est qu'elles ne doivent pas provenir de la même source que l'Antiphonaire grégorien ; qu'elles sont nées à une époque où la richesse avait fait place à la pauvreté, l'originalité au plagiat, le reste de vigueur du génie latin aux dernières prétentions de l'hellénisme envahisseur.

Ainsi, le remaniement supposé des mélodies sous Sergius non seulement n'a aucune raison d'être, mais, indépendamment même du fait historique de l'origine grégorienne de l'Antiphonaire, cette hypothèse ne peut tenir devant un examen attentif du caractère intrinsèque des cantilènes mises en cause.

---

(1) J'avais encore un doute, on s'en souvient, sur la provenance de la communion *Nos autem* de l'Exaltation de la Sainte-Croix, donnée par les plus anciens manuscrits. Dom Pothier a l'obligeance de m'envoyer une copie de la mélodie d'après le *Codex Murbacensis*. Elle est simplement calquée, comme la Communion de l'Assomption, sur la pièce grégorienne *Dico autem* (*Liber gradualis* de dom Pothier, p. [30]).

Le P. Rivière, dans la note déjà citée des *Études religieuses* (juin 1889, p. 313), désirerait un travail sur les retouches qu'a dû subir l'*Antiphonaire* postérieurement au VIe siècle. Ce que j'ai dit à plusieurs reprises de l'œuvre musicale du VIIe siècle montre suffisamment qu'un tel travail n'a pas autant de raison d'être que celui de M. Duchesne sur le Sacramentaire. Pour ce dernier livre, il n'était pas bien malaisé de composer de nouvelles formules : mais ajouter de nouvelles mélodies, c'était plus difficile. On se contenta donc généralement, jusqu'à l'époque d'Adrien Ier, de mettre l'Antiphonaire au pair du Sacramentaire, en indiquant les morceaux du fonds grégorien qui devaient être exécutés aux fêtes d'introduction plus récente. Après Adrien, on poussa plus loin encore le respect de la forme primitive du recueil : les fêtes nouvelles n'y furent pas admises, mais rejetées au *Breviarium*, à tel point que certains exemplaires écrits au Xe siècle représentent néanmoins l'état du chant grégorien à la fin du VIIIe siècle (*Paléographie musicale*, p. 74).

X. — La part de Grégoire III.

« Une seule tâche, dit M. Gevaert, restait à accomplir : coor-
« donner et réunir tous les chants de la messe dans un recueil « pareil à celui que le pape Agathon avait fait élaborer pour les « chants de l'office des heures, en un mot, rédiger la partie du *Li-* « *ber antiphonarius* qui est devenue notre Graduel d'aujourd'hui. « Cette tâche — nous l'avons indiqué plus haut — échut, *selon* « *toute vraisemblance*, au Syrien Grégoire III ».

De la longue série de conjectures que nous venons de parcourir, voilà certes la plus difficile à justifier au point de vue historique, comme il a été démontré plus haut à propos des témoignages d'Adrien Ier et d'Egbert d'York.

On n'apporte d'ailleurs en sa faveur aucune preuve spéciale (1) : on se contente d'avancer la parfaite *vraisemblance* de la chose. Cependant on conviendra qu'il fallait ici quelque chose de plus solide, surtout si l'on considère que personne pendant près de douze siècles n'avait encore entrevu cette vraisemblance. Supposé donc que nous n'eussions aucun témoignage direct, aucune tradition même, en faveur de Grégoire Ier, mieux vaudrait, vu l'absence complète du plus léger indice extrinsèque ou intrinsèque relatif à l'œuvre de Grégoire III, s'en tenir prudemment, comme Agobard, à « un Grégoire quelconque », pour expliquer l'épithète de « grégoriens » accolée dès leur première apparition aux recueils liturgiques de Rome (2).

---

(1) Je ne considère pas comme telle la traduction du décret de Cloveshoe dont il a été parlé plus haut, p. 38, note 1.

(2) M. Gevaert se prévaut de quelques passages de la discussion relative à l'âge des Sacramentaires dans les *Origines du culte chrétien* de M. l'abbé Duchesne, pour donner comme un fait assuré que « la compilation de l'Antiphonaire « romain a été antidaté de plus d'un siècle, et que si l'épithète *grégorien* a « quelque droit d'y figurer, elle désigne ou Grégoire II, ou plus probablement « encore son successeur Grégoire III ».

Je ne saurais exprimer tout le respect et la gratitude que je ressens pour l'éminent professeur qui nous a donné dans « ce petit livre » des *Origines* un travail aussi fécond en idées qu'en faits, et auquel, j'en suis sûr, auront fait comme moi « bon accueil » tous ceux qui s'intéressent à l'étude des « rites vénérables de notre vieille mère l'Église catholique ».

Mais, pour dire toute ma pensée, ce livre sera surtout utile à ceux qui ont fait une étude approfondie des matières liturgiques : pour ceux qui ne sont pas aussi

XI. — Comment s'explique l'injustice de l'histoire à l'égard des papes helléniques.

Arrivé à la fin de l'exposé de son système, M. Gevaert se demande « comment le souvenir des faits qu'il a essayé de reconstituer a pu « s'effacer de si bonne heure à Rome ». — « La solution de ce pro- « blème, dit-il, se trouve *probablement* dans les haines religieuses « et nationales qui surgirent entre Rome et Constantinople à par- « tir du schisme iconoclaste (726)... C'est là ce qui a pu porter les « chroniqueurs latins, tel que Jean le Diacre, à jeter un voile dis- « cret sur beaucoup d'actes accomplis par les pontifes orientaux, et « à mettre exclusivement en lumière la personnalité des grands « papes d'origine italique ».

Dans ma première réponse, je n'avais pas caché ma complète incrédulité à l'endroit d'une telle explication. J'étais de ceux pour qui « la thèse des papes helléniques avait fait son temps » [1]. M. Gevaert, « pour prouver qu'il n'a pas parlé tout à fait au hasard »

---

pleinement initiés, il peut offrir plus d'un écueil difficile à éviter. La raison en est qu' « au fond », comme dit l'auteur lui-même, « il n'y a ici que des notes de cours » ; par conséquent, beaucoup de sous-entendus, beaucoup de traits réclamant quelques légers correctifs que le maître dans ses explications orales savait distribuer avec un à-propos qui m'a charmé moi-même en plus d'une rencontre.

Ainsi, pour ce qui est de la discussion sur l'âge des trois Sacramentaires tels que nous les possédons, les *Origines* donnent bien la date du VIe siècle pour le Léonien, la fin du VIIe siècle pour le Gélasien, la fin du VIIIe ou l'époque d'Adrien Ier pour le Grégorien. Mais cette étude, si intéressante qu'elle soit, n'a d'autre but que de constater l'âge de ces divers documents comme nous les avons présentement dans les manuscrits. Ce n'est là qu'une partie du travail. Au critique alors de recommencer à propos de ces recueils liturgiques l'opération délicate faite déjà sur tant de vieilles chroniques : l'analyse des divers éléments constitutifs de ces recueils, afin d'en discerner le fonds primitif, de lui assigner sa date, s'il y a lieu, et de le séparer des interpolations et additions postérieures. M. Duchesne lui-même a tenté fort heureusement ce travail pour ce qui concerne le Sacramentaire grégorien ; et quoique par une louable réserve il propose finalement de l'appeler « Sacramentaire d'Hadrien », il ne prétend pas évidemment par là fixer à la fin du VIIIe siècle la rédaction proprement dite de la collection dans sa forme primitive.

Il est d'autant plus nécessaire de bien accentuer cette distinction, qu'elle semble avoir échappé à l'auteur du compte-rendu des *Origines du culte chrétien*, publié récemment dans les *Études religieuses* (juin 1890, p. 319-320).

(1) *Études religieuses* des Jésuites, juin 1890, p. 283.

se contente de rappeler « les sorties outrecuidantes de Jean le Diacre contre la légèreté des chantres français et la grossièreté des « chantres allemands ». J'avoue que je ne vois pas la portée de cet exemple pour le cas qui nous occupe. Est-ce donc une chose nouvelle, que cette tendance à exalter ses compatriotes au détriment des étrangers ? Les Italiens de nos jours sont-ils plus justes à l'égard des Français et des Allemands que ne l'étaient leurs ancêtres du IXe siècle ? Et ces deux derniers peuples eux-mêmes ne sont-ils pas surpris chaque jour en flagrant délit d'injustice, en se reprochant mutuellement ce qui peut leur rester soit de la « légèreté », soit de la « grossièreté » dont les accusait, il y a neuf cents ans, le biographe de Grégoire Ier ?

Mais pour le calcul attribué ici aux chroniqueurs romains du IXe siècle, franchement je ne puis l'admettre. Il serait assez étonnant qu'une éducation toute romaine n'eût pas suffi pour faire pardonner l'origine plus ou moins orientale de ces vieux pontifes, dont la mémoire a été de tout temps vénérée du peuple romain, dont les notices officielles, même après le schisme iconoclaste, contrastent par leurs amplifications exceptionnellement élogieuses, avec la maigre et insignifiante mention consacrée soit à des papes d'origine italique comme Vitalien, soit même à un romain pur sang comme Grégoire Ier.

XII. — Esquisse historique du développement du chant liturgique dans l'Église latine.

Je ne me serais pas facilement aventuré dans une discussion publique sur les origines du chant de l'Église latine, vu la difficulté d'arriver à une solution satisfaisante dans l'état actuel des connaissances tant liturgiques que musicales. Cependant, après avoir critiqué moi-même, je ne puis me soustraire à la nécessité de fournir à mon tour matière à la critique, en exposant les résultats positifs auxquels je suis parvenu de mon côté.

Il me suffira pour cela de réunir dans un tableau d'ensemble les conclusions particulières éparpillées çà et là dans le cours de cette étude. Je ne prétends pas, il est vrai, satisfaire à toutes les curiosités même légitimes ; mais on ne pourra nier du moins que je me sois fondé constamment sur les données de l'histoire et d'une analyse consciencieuse.

Voici à grands traits, l'histoire de ce développement du chant liturgique, tel que je le conçois.

1. Quelques éléments primitifs du répertoire liturgique, remontant pour le fond à la Synagogue elle-même, ont dû aussi recevoir d'elle la forme musicale dont ils furent revêtus dès l'origine du christianisme (1). Dans cette catégorie rentreraient les genres de mélodies appliqués aux psaumes-répons qui précèdent le sacrifice, et à divers récitatifs comme la préface, les oraisons et les lectures proprement dites. En cela consista la musique de l'Église à son berceau.

2. Au IVe siècle, après la fin des persécutions et le triomphe de l'Église, le chant liturgique se développe et s'enrichit de toutes parts, sous une influence analogue à celle qui transforme à la même époque en riches et spacieuses basiliques les modestes sanctuaires primitifs et les cryptes des catacombes. Tout en respectant le fonds antique des mélodies transmises par la Synagogue, on ne se fait pas scrupule de l'accroître et de le féconder à l'aide de ce que l'art profane avait inspiré de plus pur et de plus noble.

3. Entre tous les pays de la chrétienté, la Syrie est le théâtre de ce développement extraordinaire du chant sacré. C'est à Antioche que la psalmodie alternative est inaugurée (344-357), sous la direction des deux ascètes Flavien et Diodore. Mais c'est dans l'Église de Jérusalem que se révèle le foyer le plus puissant de l'inspiration liturgique, à cette période d'éclosion et d'exubérance universelle.

4. Les Occidentaux ne peuvent longtemps demeurer étrangers à ce mouvement. Eusèbe de Verceil et Hilaire de Poitiers, durant leurs exils lointains et prolongés, ont dû déjà se rendre compte de l'influence merveilleuse de ces chants pour encourager et fortifier le chœur immense des fidèles contre les artifices et les violences de l'hérésie (2). Cette première impression est bientôt partagée par les

(1) « Loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus » (S. Paul, *Epist. ad Ephes.* V, 19).

(2) « Audiat orantis populi consistens quis extra ecclesiam vocem, spectet « celebres hymnorum sonitus, et inter divinorum quoque sacramentorum officia « responsionem devotae confessionis accipiat. Necesse est terreri omnem adver- « santem, et bellari adversus diabolum, vincique resurrectionis fide mortem, « tali exsultantis vocis nostrae, ut dictum est, iubilo. Sciat hoc Deo placitum « esse, hoc spei nostrae testimonium, publicas victricesque exsultationis nostrae « voces personare » (S. Hilarius, *In LXV psalmum*, n. 4 ; *Patr. lat.* IX, 425-6). On sait que le même manuscrit d'Arezzo, dans lequel J. F. Gamurrini a découvert la *Peregrinatio Sylviae*, lui a fourni également quelques débris du *Liber hymnorum* d'Hilaire mentionné par saint Jérôme.

latins de toute condition qui commencent à affluer des divers points de l'Europe vers les Lieux Saints. La noble pèlerine gauloise Silvia décrit avec enthousiasme à ses « dames et sœurs » tout ce qu'elle a vu et entendu durant son séjour dans la ville sainte. De son monastère de Bethléem, Jérôme peut observer à loisir et admirer l'efflorescence liturgique qu'étale à ses regards étonnés cette grande Église de Sion près de laquelle l'a conduit et fixé la Providence. Enfin, cinq ans seulement après le concile romain quasi œcuménique de 382, où Jérôme lui-même a paru comme secrétaire, l'évêque de Milan, Ambroise, introduit dans son Église un ensemble de cantilènes liturgiques à l'imitation des Orientaux (1). Augustin, encore néophyte, est là pour témoigner par son émotion et ses larmes de l'effet irrésistible de ce premier essor de la musique religieuse d'Occident, dont le charme et la richesse vont jusqu'à inspirer des scrupules à l'exquise délicatesse de son âme (2). Mais bientôt lui-même prend la plume pour défendre contre les critiques d'un certain Hilarus quelques-uns des nouveaux chants de la messe introduits à Carthage, l'Offertoire et la Communion (3).

5. Il n'y a aucune raison sérieuse de douter que le répertoire de chant dit milanais ou ambrosien, tel qu'on le trouve dans les plus anciens manuscrits, ne représente, quant à la substance, la plupart des mélodies introduites à Milan à la fin du IV[e] siècle.

6. Je ne connais non plus rien qui fasse légitimement supposer que Rome demeura dans l'isolement, ou sentit le besoin de se créer un répertoire musical entièrement différent de celui de Milan. Au

(1) « Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium « partium, ne populus moeroris taedio contabesceret, institutum est ; et ex illo « in hodiernum retentum, multis iam ac pene omnibus gregibus tuis et per « caetera orbis imitantibus » (S. August. *Confession.* lib. IX, c. 7, n. 15 ; *Patr. lat.* XXXII, 770).

(2) « Verumtamen, cum reminiscor lacrimas meas, quas fudi ad cantus Eccle- « siae tuae in primordiis recuperatae fidei meae etc. » (*Confession.* lib. X, c. 33, n. 50 ; *Patr. lat.* XXXII, 800). « Quantum flevi in hymnis et canticis tuis, suave « sonantis Ecclesiae tuae vocibus commotus acriter ! Voces illae influebant « auribus meis, et eliquabatur veritas in cor meum ; et exaestuabat inde affectus « pietatis, et currebant lacrimae, et bene mihi erat cum eis » (Ibid. lib. IX, c. 6, p. 769).

(3) « Morem qui tunc esse apud Carthaginem coeperat, ut hymni ad altare « dicerentur de psalmorum libro, sive ante oblationem, sive cum distribueretur « populo quod fuisset oblatum » (*Retractation.* lib. II, c. 11 ; *Patr. lat.* XXXII, 634).

contraire, tout porte à admettre l'identité substantielle des deux chants. Le romain et le milanais durent n'être, à l'origine, qu'un seul et même type : la forme italique du grand mouvement inauguré dans les différents pays de la chrétienté au IVe siècle. Cette identité substantielle du chant romain et du chant milanais se déduit tout naturellement : 1° de l'identité substantielle des deux liturgies à leur point de départ, identité reconnue entre autres par M. Probst de Breslau (1), et M. Ceriani, préfet de la Bibliothèque Ambrosienne, « le savant le plus versé dans l'étude de la liturgie milanaise » (2). 2° Du fait de la compénétration du milanais et du romain dans les manuscrits qui reproduisent l'un et l'autre avec le plus de fidélité : compénétration telle, que l'on ne pourrait, sans réduire presque à rien les recueils romains, en éliminer les pièces empruntées à l'ambrosien, et qui comparées avec celui-ci offrent tous les traits d'une refonte voulue et systématique. 3° Enfin, de ce que les restes du chant romain antégrégorien qu'on retrouve en différents endroits de la péninsule jusqu'aux XIe et XIIe siècles, étaient considérés comme du véritable ambrosien, tant ils devaient s'en rapprocher pour le fond comme pour la forme (3).

7) Le chant milanais semble être demeuré à peu près stationnaire depuis ses origines jusqu'à une époque fort avancée du moyen âge (4). Le romain, au contraire, a dû subir très tôt des modifica-

(1) V. *Revue bénédictine*, mai 1890, p. 194.

(2) Duchesne, *Origines*, p. 152.

(3) M. Gevaert révoque en doute l'utilité et l'importance de ce rapprochement entre le chant grégorien et les cantilènes milanaises des plus anciens manuscrits. Je crois pouvoir affirmer que rien n'est plus propre à fournir d'abondantes lumières sur les origines jusqu'à présent si obscures du répertoire romain.

(4) C'est un fait hors de doute, et des plus intéressants, que de toutes les Églises, celle de Rome a été la plus féconde en changements liturgiques. Combien de fois n'est-il pas arrivé dans l'histoire, que des Églises particulières se sont trouvées après une longue série de siècles avec des usages liturgiques reçus de Rome à l'origine, et dont Rome elle-même insensiblement avait perdu jusqu'au dernier souvenir ! Ces Églises étaient restées stationnaires, et Rome avait marché : ce phénomène s'est reproduit maintes fois, et jusque de nos jours. Par contre, il est curieux de constater que Rome, tout en perdant de son propre fonds au cours des siècles, ne s'en est pas moins constituée peu à peu l'héritière des particularités les plus saillantes des diverses liturgies locales jusqu'à cette onction de l'ordination, qui semble avoir appartenu d'abord en propre, à la petite et lointaine Église de Bretagne (Duchesne, *Origines*, p. 364). C'est surtout dans le *Pontifical romain* que se manifeste davantage ce caractère pour ainsi dire cosmopolite de la liturgie romaine parvenue à son dernier état de développement.

tions importantes, pas assez toutefois pour que sa physionomie cessât de témoigner de l'identité d'origine à la fin du VI[e] siècle. Une première modification est attribuée au pape Célestin I[er] par le *Liber Pontificalis* : l'addition d'un chant de psaume à l'*Ingressa* ou Introït primitif, pour occuper le défilé imposant et prolongé qui précédait à Rome la fonction papale. Pour les autres développements du chant romain au V[e] et au VI[e] siècle, nous n'avons qu'un seul document propre à nous renseigner : mais sa provenance lui assure une autorité dont il faut tenir compte jusqu'à preuve du contraire.

Il s'agit encore de ce curieux opuscule publié par Gerbert dans ses *Monumenta* et intitulé : « *De prandio monachorum qualiter monasteriis in Romana Ecclesia constitutis est consuetudo* ». Ce document est l'œuvre de quelque moine frank du VIII[e] siècle, qui est allé examiner de près l'usage et la tradition des monastères romains, parmi lesquels surtout, on le sait, se recrutaient les membres de la *Schola*. Il semble tout particulièrement au fait des traditions qui avaient cours dans les monastères situés près de Saint-Pierre. C'est là apparemment qu'il a dû puiser ces détails trop peu remarqués jusqu'ici sur les divers personnages qui ont élaboré le chant liturgique de Rome. Voici en résumé les indications qu'il fournit :

Le premier de tous, le saint pape Damase a organisé tout le cycle ecclésiastique en se basant sur l'ordre suivi à Jérusalem et les indications de saint Jérôme. Après lui, vient toute une série de papes qui ont chacun élaboré ou retouché le *Cantus annalis* : ce sont le très saint pape Léon, saint Gélase, le pape Symmaque, puis Jean I[er] (523-526) et Boniface II (530-532) [1].

Malgré le laconisme du narrateur, ces quelques notices peuvent être bonnes à enregistrer. Il n'est pas impossible que le progrès toujours croissant des études liturgiques permette un jour d'en con-

(1) « Primus, beatus Damasus Papa, adiuvante S. Hieronimo presbytero vel « ordinem ecclesiasticum descriptum de Hierosolyma permissu sancti ipsius « Damasi transmittente instituit et ordinavit. Post hunc beatissimus Leo papa « annalem cantum omnem instituit ... Deinde beatus Gelasius Papa similiter « omnem annalem cantum... conscripsit. Post hunc Simmachus Papa similiter et « ipse annalem suum cantum edidit. Iterum post hunc Iohannes Papa similiter « et ipse annuum circuli cantum vel omni ordine conscripsit. Post hunc Boni- « facius Papa, qui inspirante sancto Spiritu et regulam conscripsit, et cantilena « anni circuli ordinavit ». (*Patr. lat.* CXXXVIII, 1347).

trôler suffisamment l'exactitude. Ainsi, pour ce qui est dit de Gélase et de Symmaque, on ne pourrait mieux rattacher qu'à leur époque la messe du 29 septembre (1) et quelques morceaux des dimanches *post sancti Angeli* (2), inspirés évidemment d'un événement qui a eu toute son importance à la fin du Ve siècle, la dédicace de l'église Saint-Michel dans la banlieue romaine, au sixième mille de la voie Salaria (3).

8. Le dernier pape nommé par l'anonyme de Gerbert est Grégoire le Grand. L'auteur fait de lui le plus bel éloge, dresse le catalogue sommaire de ces œuvres, et finit par la phrase citée plus haut en note : « Il fit aussi un chant célèbre pour tout le cycle de l'année ».

J'ai déjà dit ailleurs en quoi consista proprement le travail de Grégoire sur le chant romain : il fut entièrement parallèle à celui qu'il opéra sur le Sacramentaire. Il prit le chant romain tel qu'il existait à la fin du VIe siècle c'est-à-dire le vieux fonds remontant au IVe siècle et représenté par l'ambrosien des plus anciens manuscrits, avec les modifications et accessions dues aux pontifes du Ve et du VIe siècle. Il commença par faire son choix, distribuant ses matières suivant le cycle fixé définitivement par lui. Puis, il remit sur le métier ces pièces de son choix, et les refondit en leur imprimant les marques caractéristiques de son génie : le naturel et la discrétion, la simplicité et l'harmonie. Enfin, il dut composer quelques pièces nouvelles pour répondre aux nouvelles nécessités résultant des réformes introduites par lui : par exemple, bon nombre de versets alléluiatiques exigés par l'extension de ce genre de chant à tous les dimanches de l'année, peut-être aussi quelques

(1) Cette fête, essentiellement romaine, se trouve déjà au Sacramentaire léonien, c'est-à-dire dès le VIe siècle (Duchesne, *Origines*, p. 25).

(2) Ainsi la messe du XVIIIe dimanche après la Pentecôte, le premier *post sancti Angeli* d'après la vieille manière romaine, est dans son ensemble une vraie messe de dédicace. Le dimanche précédent présente l'Offertoire *Oravi Deum meum*, dont le verset fait mention expresse de l'archange saint Michel (Tomasi, *Opera*, t. V, p. 146, 149).

(3) M. de Rossi (Bulletin, 1871, p. 146) fait remonter au Ve siècle la fondation de cette basilique. Le *Liber Pontificalis* attribue au pape Symmaque certains travaux exécutés à une autre église de Saint-Michel à l'intérieur de Rome (édit. Duchesne, I, 268, note 36). Parmi les nombreuses lettres inédites de Gélase Ier retrouvées par M. Edmond Bishop dans la *Collectio Britannica*, la seconde (Cod. Brit. Addit. 8878, fol. 9) est relative à la consécration d'une basilique en l'honneur de saint Michel par l'évêque Justus de Larino, ville épiscopale peu éloignée du mont Gargan.

Traits pour les semaines précédant le Carême, et des antiennes de communion en rapport avec l'ordre des leçons évangéliques (1). En général cependant, le travail de Grégoire fut une œuvre d'organisation et de refonte plutôt que de composition proprement dite. Encore une fois, je crois que le travail opéré sur le Sacramentaire nous fournit la plus juste idée de ce qui fut fait pour le chant.

9. Toute compilation est dans son genre un indice que la période de productivité originale est passée. Ainsi les premières *Sommes* du XIIIe siècle ne feront leur apparition qu'une fois la période d'élaboration théologique close par la mort du dernier des Pères de l'Église. La somme musicale de saint Grégoire le Grand marque de même la date finale de la première période productive de l'art liturgique. L'œuvre liturgique du VIIe siècle postérieure à Grégoire n'est pas faite, on l'a vu, pour mettre en défaut cette loi à peu près générale de l'histoire du génie humain.

Aussi, après Grégoire, le document plusieurs fois cité n'enregistre plus que trois noms : ce sont ceux de trois abbés des monastères voisins de Saint-Pierre. Jusqu'ici tout renseignement nous fait défaut à leur sujet ; il est bon toutefois de prendre note de la mention de notre anonyme sur le rôle qu'ils ont pu remplir, eux aussi, dans la fixation définitive des recueils romains. Voici ce passage :

« Après eux (les Papes nommés plus haut) l'abbé Catalenus, de « service au tombeau de saint Pierre, fit avec beaucoup de soin « un chant pour tout le cours de l'année. Après lui encore, l'abbé « Maurianus, qui servait également l'apôtre saint Pierre, arrangea « aussi un chant renommé pour toute l'année. Enfin, l'abbé « Virbonus disposa pareillement d'une façon admirable le chant « du cycle liturgique » (2).

---

(1) Ce triple travail est fort bien exprimé par les vers suivants du prologue qui se trouve en tête de l'Antiphonaire dans le manuscrit de Saint-Gall :

« *Ipse Patrum monumenta sequens renovavit et auxit*
« *Carmina in officiis retinet quae circulus anni* »

(Tomasi, *Opera*, t. V, p. 1). On peut rapprocher ces deux vers des trois expressions par lesquelles Jean Diacre caractérise la triple opération de Grégoire sur le Sacramentaire gélasien : « Gelasianum codicem de missarum solemniis, *multa* « *subtrahens, pauca convertens, nonnulla vero superadiciens* pro exponendis « evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit » (lib. II, c. 17; *Patr. lat.* LXXV, 94).

(2) « Post istos quoque Catalenus abba, ibi deserviens ad sepulcrum sancti « Petri, et ipse quidem annuum circuli cantum diligentissime edidit. Post hunc

Avec les noms de ces trois abbés, se termine cette série de renseignements émanés, comme il a été dit, des traditions de la *Schola* romaine. Pas la moindre mention des papes helléniques ou autres (1). De ce silence, et plus encore de tout ce qui précède, on est en droit de conclure que la période de production n'a guère dépassé l'an 600. Cette date, antérieure d'un siècle à celle que propose M. Gevaert, met fin aux « *Origines* » proprement dites « du chant liturgique de l'Église latine », et nous force ainsi de faire rentrer la période entière dans les limites où l'avait placée « une tradition séculaire » : un peu plus de deux siècles, depuis 382 (2) jusqu'à 600 environ.

CONCLUSION

Me voilà parvenu à la fin de ma tâche. Je sais plus que personne ce que cette étude a de défectueux. Elle a notamment le tort trop évident de faire complètement abstraction du Sacramentaire, dont le sort est lié de la façon la plus étroite à celui des recueils de chant. Ce sacrifice, on s'en souvient, m'a été imposé par M. Gevaert, et je n'ai pas voulu récuser ses conditions. Malgré tout, j'espère que ce travail contribuera en quelque chose au progrès des études liturgiques, vers lesquelles commencent à se porter de nouveau les esprits.

Il ne me reste plus qu'à dissiper, autant qu'il est en moi, un dernier malentendu. M. Gevaert semble croire qu'en revendiquant les droits de Grégoire Ier, j'ai fait avant tout œuvre d'admirateur plus enthousiaste qu'éclairé. Cependant je me suis efforcé de ne point perdre de vue que le premier devoir de l'historien est de chercher la vérité en mettant de côté toute prévention. Ne pas apporter tous ses soins à l'accomplissement de ce premier devoir, m'eût paru une

« quoque Maurianus abba ipsius sancti Petri apostoli serviens annalem suum « cantum et ipse nobile ordinavit. Post hunc vero domnus Virbonus abba et « omnem cantum anni circuli magnifice ordinavit » (*Patr. lat.* CXXXVII, 1347).

(1) L'auteur de la notice de saint Léon II au Bréviaire romain (28 juin) parle bien d'une prétendue réforme musicale opérée par ce pape : « Ipse enim sacros « hymnos et psalmos in Ecclesia ad concentum meliorem reduxit ». Il est difficile de savoir où il a puisé ce détail. Je pense qu'il faut y voir une déduction hâtive de l'éloge du pontife dans le *Liber Pontificalis :* « Cantelena ac psalmodia praecipuus « et in earum sensibus subtilissima exercitatione limatus » (Duchesne, I, 359).

(2) Date du grand concile de Damase, considéré, non sans raison, par dom S. Baeumer (*Katholik*, février 1888, p. 179) comme le point de départ du développement général de la liturgie en Occident.

sorte d'infidélité envers la mémoire de tant de travailleurs monastiques, véritables créateurs de cette science critique dont on se montre si fier aujourd'hui, et non sans raison.

Pour ce qui est de saint Grégoire, je sens parfaitement qu'il a moins que personne besoin de louanges indiscrètes, et qu'il n'est pas nécessaire, pour le grandir, de le parer de ce qui ne lui appartient pas. Si j'ai dû maintenir sa position comme liturgiste, je me suis bien gardé d'exagérer le mérite qui lui revient à ce titre. Me permettra-t-on d'exprimer ici une appréciation purement personnelle ? Je ne me pose nullement en admirateur absolu et sans réserve de l'œuvre soit liturgique soit musicale de Grégoire. Il y aurait sans doute de l'ingratitude à nier le mérite supérieur de l'ensemble ; mais aussi il y a peut-être lieu de regretter quelques beautés de détail, certaines richesses du trésor amassé par les âges antérieurs, qui ont dû être sacrifiées aux nécessités de cette réforme, marquée surtout au coin de la sobriété et de la discrétion.

Loin de méconnaître « le mérite de l'effort fait pour sortir des généralités dont on se paie depuis des siècles », je pense, au contraire, que le monde savant saura gré à M. Gevaert d'avoir abordé cette question des origines du chant liturgique. On serait tenté, en effet, d'éprouver une sorte de honte en constatant le peu de progrès fait sur ce terrain, si l'on ne se rappelait que la question est complexe, vu les connaissances à la fois liturgiques et musicales qu'elle requiert. Or, c'est un fait bien connu et trop explicable, que la plupart des liturgistes font profession de ne rien entendre au chant sacré, tandis que les musicologues le plus souvent n'ont que des notions assez vagues sur l'histoire de la liturgie. M. Gevaert s'est senti l'énergie intellectuelle nécessaire pour aborder de front le problème, et en cela il a grandement mérité de la science liturgique. Il ne fallait pas s'attendre, évidemment, à obtenir du premier coup un résultat d'une parfaite précision : mais, au moins, personne ne pourra refuser au brillant directeur du Conservatoire royal de Bruxelles l'honneur d'une première tentative. Pour ma part, je souhaite de tout cœur, dussent même les résultats être parfois contraires à « certaines traditions généralement admises dans le clergé », que les savants chrétiens de notre époque sachent, comme M. Gevaert, aspirer à voir « le résultat final de leurs efforts tourner à la gloire « de l'Église catholique, en jetant une plus éclatante lumière sur les « innombrables services qu'elle a rendus à la culture occidentale ».

APPENDICE

Au moment même où j'achève cette étude, Dom P. G. Cagin, moine de Saint-Pierre de Solesmes, m'adresse une dissertation intitulée : *Un mot sur « l'Antiphonale Missarum »* (Solesmes, Impr. Saint-Pierre, juin 1890). Aux arguments intrinsèques invoqués précédemment à l'appui de la tradition grégorienne, cet intéressant travail me permet d'en ajouter un nouveau, développé par l'auteur avec autant de pénétration d'esprit que d'originalité.

Il s'agit de la distribution systématique des psaumes dans les Communions des messes du Carême. Dans le Missel romain, à partir du mercredi des Cendres jusqu'au vendredi après la Passion, ces Communions présentent une série de psaumes (1 à 26) dans leur ordre numérique, quoique avec des *intercalations* et des *lacunes*. Ces *intercalations*, qu'on constate en particulier dans les messes des jeudis ajoutées par Grégoire II, supposent clairement la préexistence d'un « système psalmique appliqué « à toutes les féries du Carême (1) pourvues de messes à l'époque où on « l'établissait ». Ainsi la disposition primitive de ces messes de Carême est certainement antérieure à Grégoire II.

Restent les *lacunes*. On constate l'absence des cinq psaumes 12, 16, 17, 20 et 21 : ils sont remplacés, chacun à leur jour, par cinq antiennes tirées de l'Évangile : *Oportet te fili, Qui biberit aquam, Nemo te, Lutum fecit,*

(1) Prévoyant l'objection qu'on pouvait tirer de la prétendue postériorité des messes du mercredi des Cendres et du vendredi suivant, l'auteur, avant de finir, établit « qu'il est impossible d'affirmer avec certitude que les jours additionnels « du Carême n'entraient pas déjà, à titre préparatoire, dans l'ordonnance litur- « gique grégorienne ». Depuis longtemps je m'étais formé la même conviction : aussi n'est-ce pas sans quelque peine que j'ai vu l'assertion surannée des liturgistes relativement à ces jours préparatoires figurer jusque dans les *Origines du culte chrétien* (p. 234).

et *Videns Dominus* (1). Elles « appartiennent à un autre système. Il est « clair qu'un réformateur est passé par là, et son intention n'est pas « moins évidente : il a voulu mettre, ces jours-là, le chant de la Commu- « nion en rapport avec le chant de l'Évangile ».

Dom Cagin s'abstient « de rechercher à quelle époque se sont produites « les substitutions dont il s'agit; il se contente de constater qu'elles attes- « tent l'existence antérieure et la disparition de pièces sacrifiées par un « réformateur subséquent ». Je crois cependant pouvoir formuler de la manière suivante, le résultat complet de l'analyse faite par lui de ces Communions de Carême :

Nous nous trouvons en face d'un édifice dont les principales parties représentent le travail de trois âges différents. Pour commencer par l'élément le plus moderne, il y a d'abord les *additions* de Grégoire II, empruntées aux messes d'après la Pentecôte, sans connexion avec le système antérieur; puis les *substitutions* d'antiennes évangéliques à quelques psaumes absents, œuvre d' « un réformateur » (2); enfin, ce que Dom Cagin appelle fort bien la « substruction primitive », l'assignation des psaumes à chaque messe de férie dans l'ordre même du Psautier.

---

(1) Il est intéressant de constater que les péricopes auxquelles sont empruntées ces antiennes correspondent à quelques-uns des jours les plus solennels du Carême dans les liturgies milanaise et espagnole, par exemple, les dimanches de la Samaritaine, de l'Aveugle-né, de Suzanne et de Lazare. Ces scènes évangéliques auraient-elles été à l'origine commémorées aussi à Rome le dimanche, puis postérieurement transposées à quelques jours de scrutin particulièrement importants pour les aspirants au baptême ? Cette hypothèse aurait peut-être l'avantage de donner la clef de plus d'une énigme qu'offre actuellement la composition de la liturgie quadragésimale. Mais ce n'est qu'une hypothèse, et je ne sais pas encore au juste ce qu'elle vaut.

(2) Après tout ce qui a été dit plus haut des traits distinctifs de l'ordonnance liturgique de Grégoire Ier, il ne sera pas téméraire, je pense, d'avancer que ce « réformateur » n'est autre que le grand Pape lui-même. Nous aurions par le fait, dans cet ensemble des Communions de Carême, l'œuvre bien caractérisée de Grégoire entre deux autres parties, l'une antérieure, l'autre postérieure à sa réforme.

TABLE DES MATIÈRES

D. G. MORIN

DOCTEUR ÈS-LETTRES *honoris causa* DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD.

ANECDOTA MAREDSOLANA

SEU MONUMENTA ECCLESIASTICÆ ANTIQUITATIS EX MSS. CODICIBUS NUNC PRIMUM EDITA AUT DENUO ILLUSTRATA

Dépôt chez Parker et fils, libraires à Oxford.

Vol. I. — Liber Comicus, sive Lectionarius Missæ, **quo Toletana Ecclesia ante annos mille et ducentos utebatur.** XIV-462 p. In-4. 10 fr.

Vol. II. — Sancti Clementis Romani ad Corinthios epistolæ versio latina antiquissima. XVII-75 p. 3 fr. 75. — *Ce vol. ne se vend pas séparément.*

La série bénédictine des *Anecdota* va s'enrichir d'une collection nouvelle, qui, sous le titre de *Anecdota Maredsolana*, est appelée à prendre une place très honorable à la suite de ces célèbres recueils inaugurés XVIIe siècle par D. d'Achery et Mabillon. Elle est due à un religieux de l'abbaye de Maredsous en Belgique, D. G. M. dont nos lecteurs connaissent déjà plusieurs découvertes très intéressantes dans le domaine de la littérature ecclésiastique.

Le premier volume des *Anecdota Maredsolana*, paru en 1893, était consacré à la reproduction d'un texte liturgique... « Liber comicus sive lectionarius Missæ quo Toletana ecclesia ante annos mille et ducentos utebatur. » Les juges les plus autorisés ont reconnu l'importance du document et le mérite de l'édition.

Le second volume de la collection n'aura pas un moindre succès. Il met sous nos yeux un monument de la plus vénérable antiquité, dont l'existence même pouvait jusqu'ici être révoquée en doute.... D. G. M. a eu la bonne fortune de rencontrer la version latine de la lettre de S. Clément aux Corinthiens....

L. DELISLE.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 1894, p. 186-7.

Le savant D. M. fait précéder la publication très soignée du texte (Vol. II), d'une préface où l'érudition du fond égale la sobriété, la clarté et l'élégance de la forme.

Quant à l'utilité critique de la nouvelle traduction pour rétablir le texte primitif de la lettre, le P. Morin prouve que, malgré quelques erreurs, elle représente assez fidèlement le manuscrit sur lequel elle a dû être faite.

L'édition de D. Morin est faite avec une rigueur et une attention que j'appellerai volontiers bénédictines. Des notes fort érudites dans leur brièveté, de riches index à la fin la rendent plus précieuse encore.

G. M. SEMERIA. *Revue biblique*, 1895, p. 102.

Vol. III, pars 1. — Sancti Hieronymi presbyteri, **qui deperditi hactenus putabantur** Commentarioli in Psalmos. In-4, XV-114 p. 6 fr. 25. — *Ne se vend qu'avec la collection complète.*

La nouvelle découverte nous rend un double service : elle caractérise ce qui dans le Breviarium provient de Jérôme et elle augmente, pour une part notable, notre connaissance des travaux exégétiques de Jérôme....

Je n'ai pas besoin de mentionner que l'édition de D. Morin est préparée avec un grand soin. Dans les *Anecdota Maredsolana* nous saluons la continuation des œuvres immortelles des savants bénédictins. Ce n'est pas un heureux hasard qui a amené ces découvertes, c'est un travail soutenu.

A. Harnack. *Theologische Literaturzeitung*, 1895, p. 107.

... Ces « Commentarioli » étaient considérés comme perdus. D. G. M. a eu la bonne fortune de les découvrir dans cinq manuscrits.... Tel est le texte dont la découverte et l'annotation font le plus grand honneur au savant bénédictin de Maredsous. L. Delisle. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 187.

Vol. III, pars 2. — Sancti Hieronymi presbyteri tractatus sive homiliæ in Psalmos, **in Marci Evangelium, aliaque varia argumenta.** In-4, 424 p. 18 fr. 75.

Vol. III, pars 3. — Sancti Hieronymi presbyteri tractatus in Psalmos **quatuordecim novissime reperti, accedunt** ejusdem S. Hieronymi in Esaiam tractatus duo, et græca in Psalmos fragmenta : **item** Arnobii Junioris Expositiunculæ in Evangelium. — **Una cum præfatione et indicibus ad. vol. III pars 2 et 3.** In-4, XXIV 208 p. 9 fr. 50. — *Les livraisons 2 et 3 du vol. III ne se vendent qu'ensemble.*

Cette édition est une œuvre critique magistrale.

Revue biblique, 1897, p. 491.

Ce n'est pas une découverte de peu d'importance que nous communique D. G. M. : près de 80 homélies de S. Jérôme, les seuls monuments de sa prédication que nous ayons jusqu'ici....

Si D. M. a fait de si heureuses découvertes, il ne le doit ni au hasard des recherches, ni même au zèle qu'on lui connaît pour fouiller les bibliothèques. En ces matières on ne trouve que quand on sait de quel côté chercher.... C'est par la critique interne que notre éditeur est arrivé à rendre à S. Jérôme ce qui est à lui. .. Il faut reconnaître que ces arguments littéraires forment un faisceau très serré.... S. Berger. *Bulletin critique*, 1897, p. 511.

Au sujet de l'authenticité des homélies il n'y a plus de doute à avoir. La preuve faite par Morin est tout à fait réussie....

Nous terminons en remerciant le savant bénédictin, qui égale dignement ses anciens confrères dans leurs mérites pour la publication des œuvres patristiques. Grützmacher. *Theol. Literaturz.*, 1898, p. 50.
